



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 5 avril 2022 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Communication du président au public
- 10.02 Présentation sur le rôle et le fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 10.03 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.04 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 mars 2022 à 19 h
- 10.05 Communications des conseillers au public
- 10.06 Première période de questions du public

12 – Orientation

- 12.01 Autoriser M. Jean Cardin, chef de la Division des études techniques, à signer au nom de l'arrondissement de Verdun tous les documents relatifs aux projets présentés dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports du Québec (MTQ)* et pour tous autres programmes de financement provenant du même ministère, pour l'année 2022. (1229336001)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Accorder un contrat à *Les Entreprises P.N.P. Inc.* pour les travaux d'aménagement de deux ruelles vertes, dans la ruelle située entre les rues Godin, Brown, Bannantyne et Beurling et dans la ruelle située entre les rues Melrose, Desmarchais, Wellington et de Verdun dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 394 576,26 \$ (contrat : 337 801,15 \$, contingences : 33 780,11 \$ et incidences 22 995,00 \$) taxes incluses - Appel d'offres public S22-002 - Cinq (5) soumissionnaires. (1229127001)
- 20.02 Accorder un contrat à *Les Entreprises P.N.P. Inc.* pour les travaux d'aménagement de terrains de pétanque au parc Arthur-Therrien au prix total de 118 163,26 \$, taxes incluses (10 742,11 \$ contingences, taxes incluses) / Appel d'offres public S21-027 (5 soumissionnaires). (1229128002)

- 20.03** Accorder un contrat à *Tech Vac Environnement Inc.* pour les services de nettoyage et vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Verdun au montant de 246 820,28 \$, taxes incluses, en plus de contingences au montant de 24 682,03 \$, taxes incluses pour un montant total de 271 502,31 \$, taxes incluses, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023 (approximativement 20 mois) sans option de prolongation - Appel d'offres public 22-19133 (4 soumissionnaires). (1229128001)
- 20.04** Conclure une entente de cession, d'utilisation et d'entretien d'une classe extérieure entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, école Notre-Dame-de-la-Garde, pour une durée de 10 ans, soit du 20 octobre 2021 au 19 octobre 2031. (1227020001)
- 20.05** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 22 433 \$, pour l'année 2022, incluant toutes les taxes applicables, aux 3 organismes identifiés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du *Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022* / Approuver les 3 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers. (1222586001)
- 20.06** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$, pour l'année 2022, incluant toutes les taxes applicables, aux organismes identifiés dans le dossier décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de *l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité* (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet. (1222586002)
- 20.07** Accorder une contribution financière à *Nature-Action Québec* au montant de 8 250 \$, sans taxes applicables, pour la gestion du programme de subvention de couches lavables et du programme de subvention de produits hygiéniques durables à Verdun pour l'année 2022 et approuver un projet de convention à cet effet. (1222198001)
- 20.08** Accorder un contrat à l'entreprise *Groupe Domisa inc.* pour l'exploitation et la surveillance de la plage urbaine de l'arrondissement de Verdun, et ce, pour une durée de 3 ans durant les périodes estivales 2022, 2023 et 2024 pour une somme maximale de 451 267,45 \$ (taxes incluses), avec une année d'option de renouvellement, incluant 399 351,72 \$ pour le contrat d'exploitation, 39 935,17 \$ de contingences et 11 980,56 \$ d'incidences / Appel d'offres public numéro 22-19156 (2 soumissionnaires). (1229495001)
- 20.09** Accorder un contrat à l'entreprise *Gelco construction inc.* pour les travaux de reconstruction d'un pont et d'un belvédère dans les parcs Lacoursière et Maynard-Ferguson / Dépense totale de 429 719,06 \$ toutes taxes comprises (contrat : 373 668,75 \$; contingences : 37 366,88 \$ et incidences : 18 683,44 \$) / Appel d'offres public S21-024 - deux (2) soumissionnaires. (1227126001)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de février 2022. (1228225008)
- 30.02** Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de février 2022. (1228225009)
- 30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour la période de février 2022. (1228225010)

- 30.04** Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même cocontractant pour l'année 2021 lorsque la dépense totale pour l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$. (1228286001)
- 30.05** Autoriser la participation de l'arrondissement de Verdun au 36e *Grand Prix* du Conseil des arts de Montréal qui aura lieu le jeudi 14 avril 2022, au Palais des congrès de Montréal. / Autoriser une dépense d'un montant de 840 \$, exonéré de taxes, pour l'achat de 6 billets. (1224637003)
- 30.06** Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer au nom de l'arrondissement de Verdun un dossier de candidature visant le maintien de l'accréditation et la reconnaissance *Municipalité amie des enfants* (MAE) et confirmer la volonté de l'Arrondissement de mettre en place, dans un délai de trois ans, trois engagements qui seront soumis ultérieurement dans son dossier de candidature. (1222586003)
- 30.07** Demander au comité exécutif de modifier le budget de la ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 22 860 \$ provenant du programme *Fonds pour la réouverture des organismes du patrimoine* du ministère du Patrimoine canadien pour soutenir financièrement les activités de fonctionnement de la Maison Nivard-De Saint-Dizier pour la saison 2022 . (1228054003)
- 30.08** Annuler l'offre de services du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et accepter la nouvelle offre du Service de la gestion et de la planification immobilière (SPGI), et ce, dans le cadre de la gestion et la réalisation du projet de rénovation du Natatorium de Verdun, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., c. C-11.4). (1211357001)

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption, avec changement, du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022)* (RCA22 210004). (1224637001)
- 40.02** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467* afin d'abroger les dispositions relatives au stationnement sur un terrain sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain et sur le remorquage. (1221908007)
- 40.03** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public et le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* afin de prévoir des normes concernant l'aménagement d'une contre-terrasse dans une rue piétonne et d'autres modifications visant l'aménagement d'une terrasse commerciale. (1222959001)
- 40.04** Adoption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux, des bâtiments accessoires et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 57 logements, situés au 3967 à 4003, rue Verdun - Lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861. (1215291006)

- 40.05** Adoption en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun. (1225291001)
- 40.06** Demande de dérogation mineure à l'article 181 du *Règlement de zonage* (1700) afin de permettre l'ajout d'unités mécaniques au toit du bâtiment situé au 3922-4000, boulevard LaSalle sans l'écran visuel prévu par la réglementation - lot 6 382 093. (1229198001)
- 40.07** Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en cour latérale et au niveau du 2e étage (combles sous toit) du bâtiment situé au 1625, rue Fayolle. (1223203002)
- 40.08** Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1229072002)

60 – Information

- 60.01** Prendre acte de l'entente de services intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'organisme à but non lucratif *Action Prévention Verdun*, et ce, pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, ayant pour objet l'animation et la gestion de l'installation de La Station - Maison intergénérationnelle pour le montant de 102 438 \$, toutes taxes comprises. (1225163001)
- 60.02** Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 22 février au 25 mars 2022. (1229279001)

70 – Autres sujets

- 70.01** Communications des conseillers au public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Seconde période de questions du public
- 70.04** Levée de la séance



Dossier # : 1229336001

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser M. Jean Cardin, chef de la Division des études techniques, à signer au nom de l'arrondissement de Verdun tous les documents relatifs aux projets présentés dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports du Québec (MTQ) et pour tous autres programmes de financement provenant du même ministère, pour l'année 2022 |

Autoriser M. Jean Cardin, chef de la Division des études techniques, à signer au nom de l'arrondissement de Verdun tous les documents relatifs aux projets présentés dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports du Québec* (MTQ) et pour tous autres programmes de financement provenant du même ministère, pour l'année 2022.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-03-31 16:56

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1229336001

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser M. Jean Cardin, chef de la Division des études techniques, à signer au nom de l'arrondissement de Verdun tous les documents relatifs aux projets présentés dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports du Québec (MTQ) et pour tous autres programmes de financement provenant du même ministère, pour l'année 2022 |

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de financement du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports du Québec (MTQ) permet de soutenir financièrement la réalisation de projets de sécurité routière en augmentant la sécurité des usagers de la route en particulier des sites à risques élevés d'accidents.

Le présent dossier vise à mandater monsieur Jean Cardin, chef de la Division des études techniques, à signer tous les documents relatifs aux projets présentés dans le cadre de ce programme ou de tous autres programmes du même ministère

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Autoriser monsieur Jean Cardin, chef de la Division des études techniques à signer au nom de l'arrondissement de Verdun tous les documents relatifs aux projets présentés dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère de transport du Québec (MTQ)* et pour tous autres programmes de financement provenant du même ministère, pour l'année 2022

JUSTIFICATION

Le ministère des Transport du Québec (MTQ) a élaboré et mis en place *le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière* dont l'objectif est le même que celui de la Ville de Montréal en ce qui concerne la sécurité des usagers des réseaux routiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun coût en lien direct avec ce dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce projet s'inscrit dans les orientations du plan de développement en contribuant à Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-29

Jean CARDIN
Chbef de division - Études techniques

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques

**Dossier # : 1229127001**

| | |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Entreprises P.N.P. Inc. pour les travaux d'aménagement de deux ruelles vertes, dans la ruelle située entre les rues Godin, Brown, Bannantyne et Beurling et dans la ruelle située entre les rues Melrose, Desmarchais, Wellington et de Verdun dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 394 576,26 \$ (contrat : 337 801,15 \$, contingences : 33 780,11 \$ et incidences 22 995,00 \$) taxes incluses - Appel d'offres public S22-002 - Cinq (5) soumissionnaires. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 394 576,26 \$ (contingences, incidences et taxes incluses);
2. d'accorder à Les Entreprises P.N.P. Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement de deux ruelles vertes, dans la ruelle située entre les rues Godin, Brown, Bannantyne et Beurling et dans la ruelle située entre les rues Melrose, Desmarchais, Wellington et de Verdun aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 337 801,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n^o S22-002;
3. d'autoriser une dépense de 33 780,11 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 22 995,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-03-22 17:22

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1229127001

| | |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Entreprises P.N.P. Inc. pour les travaux d'aménagement de deux ruelles vertes, dans la ruelle située entre les rues Godin, Brown, Bannantyne et Beurling et dans la ruelle située entre les rues Melrose, Desmarchais, Wellington et de Verdun dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 394 576,26 \$ (contrat : 337 801,15 \$, contingences : 33 780,11 \$ et incidences 22 995,00 \$) taxes incluses - Appel d'offres public S22-002 - Cinq (5) soumissionnaires. |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun a initié le programme des *Ruelles vertes* en 2009 dans le but de contrer les îlots de chaleur urbains et d'améliorer la qualité de vie des citoyens. Le programme comprend l'aménagement de fosses de plantation en bordure de chaussée par l'Arrondissement et la plantation par les citoyens des végétaux fournis par l'Arrondissement. Les citoyens intéressés sont invités à se mobiliser et à déposer une demande officielle à l'Arrondissement. Chaque année, une sélection de projets de ruelles vertes est faite par un comité interne en fonction des critères établis. Les critères tiennent compte notamment de l'engagement des citoyens pour l'entretien à long terme, de la présence d'îlots de chaleur urbains et de groupes de population vulnérable et de la date de dépôt des demandes. Depuis 2019, la Division des études techniques intègre la réfection ponctuelle de la chaussée dans les projets dans le but de créer de plus grandes fosses de plantation, de corriger les pires dégradations, d'optimiser la gestion de l'eau de surface et de créer des mesures d'atténuation de la circulation.

L'arrondissement de Verdun a aussi instauré une procédure pour fermer des accès de ruelle (ruelles en "Z") dans le but d'augmenter la sécurité des piétons et d'offrir des espaces pour le jeu libre et le verdissement. Les citoyens intéressés peuvent faire une demande par le biais du service téléphonique 311. À la suite d'une analyse, les accès sélectionnés sont fermés par des bollards flexibles afin de confirmer l'acceptabilité sociale pour la première année. Les années suivantes, les accès fermés peuvent faire l'objet d'aménagements permanents afin de procéder au verdissement de la ruelle.

Pour l'année 2022, les projets suivants ont été sélectionnés :

- aménagement d'une nouvelle ruelle verte dans la ruelle située entre les rues Godin-Brown-Bannantyne-Beurling;
- amélioration d'une ruelle verte existante dans la ruelle située entre les rues Melrose-Desmarchais-Wellington-de Verdun. Cette ruelle a été aménagée en 2017 dans le cadre du programme. Étant donné le très mauvais état de la chaussée et la récente fermeture d'un accès à la circulation automobile dans cette ruelle, elle a été sélectionnée pour des travaux de réfection ponctuelle de la chaussée et de verdissement de l'accès fermé.

Les travaux du présent contrat visent à verdir les accès des ruelles fermées à la circulation automobile, à reconstruire des sections de chaussée qui sont dégradées ou ayant un problème de drainage et à préparer des fosses pour permettre la plantation par les citoyens dans le cadre du programme de *Ruelles vertes 2022*. À la suite de la plantation, les citoyens concernés par ces travaux s'engagent à faire l'entretien des végétaux dans le cadre d'une entente rédigée par la Division des sports, des loisirs et du développement social.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement de ruelles vertes dans la ruelle située entre les rues Godin-Brown-Bannantyne-Beurling et dans la ruelle située entre les rues Melrose-Desmarchais-Wellington-de Verdun dans l'arrondissement de Verdun.

Ces travaux consistent en :

- la création de fosses de plantation avec apport de terre et paillis;
- la reconstruction de sections de chaussée avec 2 bandes de roulement en béton;
- l'installation de pavé alvéolé de béton préfabriqué avec ouverture pour la végétation;
- la construction de sentier en criblure de pierre;
- la réfection ponctuelle du pavage.

Les travaux du présent contrat sont prévus au printemps et à l'été 2022. La plantation citoyenne est prévue au printemps (Godin-Brown) et à l'automne 2022 (Melrose-Desmarchais).

JUSTIFICATION

Appel d'offres public : S22-002 - Travaux d'aménagement de ruelles vertes dans la ruelle située entre les rues Godin-Brown-Bannantyne-Beurling et dans la ruelle située entre les rues Melrose-Desmarchais-Wellington-de Verdun dans l'arrondissement de Verdun.

Date de lancement de l'appel d'offres : le 11 février 2022;

Date d'ouverture des soumissions : le 10 mars 2022;

Délai de validité de la soumission : 90 jours

Addenda émis : aucun

Analyse des soumissions :

Neuf (9) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Cinq (5) entreprises ont déposé des soumissions conformes.

Le tableau suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis.

| SOUSSIONS CONFORMES | PRIX SOUMIS (taxes incluses) | AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Les Entreprises P.N.P. Inc. | 337 801,15 \$ | 33 780,11 \$ | 371 581,26 \$ |
| Urbex construction inc. | 372 275,71 \$ | 37 227,57 \$ | 409 503,28 \$ |
| Les terrassements Multi-Paysages Inc. | 398 437,10 \$ | 39 843,71 \$ | 438 280,81 \$ |
| Groupe Damex inc | 466 843,92 \$ | 46 684,39 \$ | 513 528,31 \$ |
| Les Entreprises Ventec inc. | 512 202,13 \$ | 51 220,21 \$ | 563 422,34 \$ |
| Dernière estimation réalisée (\$) | 362 694,47 \$ | 36 269,45 \$ | 398 963,92 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i> | | | - 27 382,66 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i> | | | -6,86 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i> | | | 37 922,02 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 10,21 % |

Les coûts prévus dans l'estimation SEAO établie le 9 mars 2022, par M. Jean-François Dutil de la Division des études techniques de l'arrondissement de Verdun, étaient de 362 694,47 \$ (taxes incluses). L'estimation a été établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par l'Arrondissement et selon les prix des matériaux, d'équipements et de main-d'oeuvre réelle du marché, mais également en tenant compte de toutes les mesures nécessaires et les impacts reliés à la situation actuelle qui prévaut, soit la pandémie liée à la COVID-19. Des contingences d'une valeur de 10% ont été ajoutées à l'estimation et aux prix des soumissionnaires.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues : (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de *la Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 191 841,08 \$ taxes incluses (51,33 %), avec une moyenne se situant à 459 263,20 \$ (taxes incluses). Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 6,86 % à l'estimation, soit 27 382,66 \$ en moins (taxes incluses).

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est conforme et recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire : **Les Entreprises P.N.P. Inc., 623 rue Roussin, Québec, Qc G3G 2C8** dont le numéro de fournisseur est le **582573**.

L'évaluation de risque effectuée n'a pas identifié de risque significatif pour la recommandation d'une évaluation de rendement en vertu de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est donc de 394 576,26 \$, incluant des contingences de 33 780,11 \$ (10%), des incidences pour l'achat de végétaux de 17 246,25 \$ (5,11%) et des incidences techniques de 5 748,75 \$ (1,7%).

| Les Entreprises P.N.P. Inc. | Travaux | Contingences (10% travaux) | Incidences techniques | Incidences (achat végétaux) | Total |
|-----------------------------|---------------|----------------------------|-----------------------|-----------------------------|---------------|
| Montant hors taxes | 293 804,00 \$ | 29 380,40 \$ | 5 000,00 \$ | 15 000,00 \$ | 343 184,40 \$ |
| TPS (5%) | 14 690,20 \$ | 1 469,02 \$ | 250,00 \$ | 750,00 \$ | 17 159,22 \$ |
| TVQ (9,975%) | 29 306,95 \$ | 2 930,69 \$ | 498,75 \$ | 1 496,25 \$ | 34 232,64 \$ |
| Total incluant les taxes | 337 801,15 \$ | 33 780,11 \$ | 5 748,75 \$ | 17 246,25 \$ | 394 576,26 \$ |
| Total net de ristourne | 308 457,47 \$ | 30 845,75 \$ | 5 249,38 \$ | 15 748,13 \$ | 360 300,72 \$ |

La dépense nette de ristourne totalise un montant de 360 300,72 \$.

Les crédits pour le projet incluant ceux des contingences et des frais incidents sont prévus au Programme suivant :

Programme : 55719 - Programme de réfection routière
 Sous -projet Investi : 2255719001
 Projet Simon : 190479

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements en lien avec la diminution des vulnérabilités climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La Grille d'analyse est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le chantier aura un impact modéré sur le voisinage durant les travaux. Il sera demandé aux citoyens de déplacer leurs véhicules stationnés dans la ruelle avant 7 h le matin, chaque jour ouvrable, pour réduire la circulation durant les travaux. L'entrepreneur devra permettre aux véhicules d'accéder à leur stationnement dans la ruelle en dehors des heures de travail (soir, fin de semaine, etc.) par l'installation de transitions temporaires avec la chaussée existante, au besoin. L'entrepreneur sera autorisé à fermer la ruelle le jour de la coulée de béton et jusqu'à ce que le béton atteigne 70 % de la résistance spécifiée (environ 3 jours). L'entrepreneur est responsable des avis aux citoyens et de la coordination pour l'enlèvement des véhicules.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 seront principalement liés à l'organisation du travail en chantier et pourront affecter l'échéancier de réalisation, mais aussi les délais

d'approvisionnement de certains matériaux et équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement prévoit la distribution porte-à-porte d'un avis aux résidents, le dépôt de l'avis sur le site Web de la Ville de Montréal, la diffusion de l'avis par courriel à nos partenaires, l'infolettre de l'Arrondissement et/ou les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA du 5 avril 2022;

- Début des travaux : 2 mai 2022;
- Durée des travaux : 60 jours de calendrier;
- Fin des travaux : 30 juin 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica THIBOUTOT
agent(e) technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2022-03-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1229128002

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Entreprises P.N.P. Inc. pour les travaux d'aménagement de terrains de pétanque au parc Arthur-Therrien au prix total de 118 163,26 \$, taxes incluses (10 742,11 \$ contingences, taxes incluses) - Appel d'offres public S21-027 (5 soumissionnaires). |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 118 163,26 \$ (contingences et taxes incluses);
2. d'accorder un contrat à la firme *Les Entreprises P.N.P. inc.* , plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux d'aménagement de terrains de pétanque au parc Arthur-Therrien, soit pour une somme maximale de 107 421,14 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S21-027;
3. d'autoriser une dépense de 10 742,11 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-03-24 13:40

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1229128002

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Entreprises P.N.P. Inc. pour les travaux d'aménagement de terrains de pétanque au parc Arthur-Therrien au prix total de 118 163,26 \$, taxes incluses (10 742,11 \$ contingences, taxes incluses) - Appel d'offres public S21-027 (5 soumissionnaires). |

CONTENU

CONTEXTE

À l'été 2019, une demande a été déposée à l'arrondissement de Verdun par des résidents des habitations communautaires *Entre-deux âges* afin d'aménager deux terrains de pétanque. La réalisation de ce projet va permettre aux gens de ce groupe de pouvoir pratiquer ce jeu qui est populaire au sein de la communauté des aînés. Le site situé entre les terrains de tennis et le stationnement municipal a été privilégié car il est près des habitations *Entre deux-âge*. Il est aussi près des trottoirs du boulevard Gaétan-Laberge et se situe dans un parc public. Ce choix a été confirmé et a fait consensus auprès des directions concernées. Le présent dossier consiste à octroyer le contrat pour construire les deux terrains de pétanque permanents dans ce parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet consiste à :

- Installer deux terrains de pétanque qui seront parallèles au stationnement (orientation Est-Ouest);
- Aménager deux sentiers en criblure de pierre sur tout le site dont une allée en provenance du boulevard Gaétan-Laberge et une autre allée du côté du stationnement;
- Installer quatre (4) bancs et deux (2) poubelles sur dalles de béton.

JUSTIFICATION

Appel d'offres public S21-027: Travaux d'aménagement de terrains de pétanque au

parc Arthur Therrien

Date de lancement de l'appel d'offres : Mardi 21 décembre 2021

Date d'ouverture des soumissions : Mardi 22 février 2022

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public S21-027, au total huit (8) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et cinq (5) entreprises ont déposé des soumissions conformes.

| SOUSSIONS CONFORMES | PRIX DE BASE (taxes incluses) | AUTRES (Contingences+ variation des quantités) (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Les entreprises P.N.P. inc. | 107 421,14 \$ | 10 742,11 \$ | 118 163,26 \$ |
| Les entreprises Ventec inc. | 113 425,14 \$ | 11 342,51 \$ | 124 767,65 \$ |
| Urbex construction inc. | 118 117,27 \$ | 11 811,73 \$ | 129 928,99 \$ |
| Groupe Damex inc. | 125 650,43 \$ | 12 565,04 \$ | 138 215,47 \$ |
| EMC Services construction | 168 904,02 \$ | 16 890,40 \$ | 185 794,43 \$ |
| Dernière estimation réalisée (\$) | 134 951,58 \$ | 13 495,16 \$ | 148 446,74 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i> | | | 139 373,96 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 17,95 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i> | | | 67 631,17 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i> | | | 57,24 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> | | | -30 283,49 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | | | -20,40 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i> | | | 6604,39 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 5,59 % |

Estimation détaillée

L'estimation finale a été préparée par Wei Li, agent technique en ingénierie municipale à la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Verdun. Cette estimation est de **134 951,58 \$** (taxes incluses) sans contingences. Elle a été établie à partir des documents d'appel d'offres pour des travaux similaires réalisés par l'Arrondissement et selon les prix des matériaux, des équipements et de la main-d'oeuvre réelle du marché, mais également en tenant compte de toutes les mesures nécessaires et les impacts reliés à la situation actuelle qui prévaut, soit

celle de la pandémie de la COVID-19. Une prévision pour contingences de 10 % a été ajoutée à l'estimation et aux prix des soumissionnaires.

Explication des écarts

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 67 631,17 \$ (57,24%), avec une moyenne se situant à 139 373,96 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 20,40 % (30 283,49 \$ en moins) à la dernière estimation.

Tous les documents fournis ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues afin de s'assurer de leur conformité tels que le formulaire de soumission, le cautionnement de soumission, la lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), l'attestation de Revenu Québec et de l'Autorité des Marchés Publics (AMP).

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'a été déclaré non conforme en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)*.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit sur le Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Recommandation :

Nous recommandons d'adjuger ce contrat à l'entreprise: ***Les Entreprises P.N.P. inc***, sise **au 623 rue Roussin, Québec (Québec) G3G 2C8** dont le numéro de fournisseur est le **582573**.

L'évaluation de risque effectuée n'a pas identifié de risque significatif pour la recommandation d'une évaluation de rendement en vertu de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 118 163,26 \$ incluant des contingences de 10 742,11 \$ toutes taxes incluses.

Cette dépense est prévue au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022 de l'arrondissement de Verdun.

La dépense nette de ristourne totalise un montant de 107 898,81 \$.

Les crédits pour le projet incluant ceux des contingences sont prévus au Programme suivant :

Programme : 34512 - Programme d'amélioration des aires de jeux et des places publiques

Sous -projet Investi : 2134512001

Projet Simon : 184502- Parc Therrien - pétanque(4 terrains)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le nombre de places du stationnement municipal sera réduit durant les travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier pourrait être retardé de quelques semaines.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication particulière n'est prévue pour ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat: 5 avril 2022;
- Début des travaux: 16 mai 2022;
- Fin des travaux: 29 juin 2022;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wei LI
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2022-03-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1229128001

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Tech Vac Environnement Inc. pour les services de nettoyage et vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour l' arrondissement de Verdun au montant de 246 820,28 \$, taxes incluses, en plus de contingences au montant de 24 682,03 \$, taxes incluses pour un montant total de 271 502,31 \$, taxes incluses, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023 (approximativement 20 mois) sans option de prolongation - Appel d'offres public 22-19133 (4 soumissionnaires). |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 271 502,31 \$, (contingences et taxes incluses);
2. d'octroyer un contrat à la firme *Tech Vac Environnement inc .* , plus bas soumissionnaire conforme, pour les services de nettoyage et vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Verdun, soit pour une somme maximale de 246 820,28 \$ conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro 22-19133 (4 soumissionnaires).
3. d'autoriser une dépense de 24 682,03 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir effectué le virement requis, le cas échéant.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-03-24 08:23

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1229128001**

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Tech Vac Environnement Inc. pour les services de nettoyage et vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour l' arrondissement de Verdun au montant de 246 820,28 \$, taxes incluses, en plus de contingences au montant de 24 682,03 \$, taxes incluses pour un montant total de 271 502,31 \$, taxes incluses, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023 (approximativement 20 mois) sans option de prolongation - Appel d'offres public 22-19133 (4 soumissionnaires). |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'entente de partenariat de services signée entre l'arrondissement de Verdun et la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), l'Arrondissement s'est engagé à réaliser le nettoyage annuel d'environ 2050 puisards de rue et 100 chambres de vannes d'aqueduc situés sur son territoire. Cet engagement devait tenir compte des budgets disponibles et réservés en Arrondissement pour ces travaux de l'année 2022 et 2023 (volet entretien). Comme l'Arrondissement ne possède pas de camion-épureur, il a été convenu que ces travaux seraient réalisés par une entreprise privée.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour le nettoyage d'environ la moitié (1/2) de l'ensemble des puisards et des chambres de vannes présents sur le territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 20 210127 – Octroyer un contrat à *EBI Envirotech Inc.* Pour les services de nettoyages de puisards et de chambre de vanne incluant le transport et la disposition des résidus dans l'arrondissement de Verdun au prix total de 241 947,65 \$, taxes incluses (19 130,46\$ contingences) pour 24 mois sans option de prolongation- Appel d'offres public 20-18107 (24 mois sans option de prolongation - Appel d'offres public 20-18107. (1206459006)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à *Tech Vac Environnement Inc.* , pour les services de nettoyage et vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Verdun pour les années 2022 et 2023.

Les travaux comprennent, notamment, ce qui suit :

1. Le nettoyage des puisards de rue;
2. Le nettoyage des puisards de ruelles, parcs et stationnements;
3. Le nettoyage des chambres de vannes d'aqueduc;
4. Le débouchage des drains de puisards (lien de conduite entre le puisard et l'égout);
5. La disposition des déchets dans un site autorisé.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC 22-19133:

Service de nettoyage et vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Verdun.

Date de lancement AO : mercredi 26 janvier 2022

Date d'ouverture : jeudi 17 février 2022

Un (1) addenda a été émis.

Addenda 1 - 7 février 2022 - Questions / réponses

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public 22-19133 au total quatre (4) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et quatre (4) entreprises ont déposé une soumission. Une (1) entreprise a été déclarée non-conforme administrativement.

| SOUSSIONS CONFORMES | PRIX DE BASE (taxes incluses) | AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Techvac Environnement inc. | 246 820,28 \$ | 24 682,03 \$ | 271 502,31 \$ |
| EBI Envirotec Inc. | 267 059,63 \$ | 26 705,96 \$ | 293 765,59 \$ |
| 9363-9888 Québec inc. | 269 168,55 \$ | 26 916,85 \$ | 296 085,40 \$ |
| Dernière estimation réalisée (\$) | 264 233,50 \$ | 26 423,35 \$ | 290 656,85 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) | | | 287 117,77 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100 | | | 5,75 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme) | | | 24 583,09 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100 | | | 9,05 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation) | | | -19 154,54 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100 | | | - 6,59 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse) | | | 22 263,28 \$ |

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$ | 8,20 % |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|

L'appel d'offres public a été préparé et lancé le 26 janvier 2022 par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

L'estimation finale a été préparée par Wei Li, agent technique en ingénierie municipale à la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Verdun. L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 24 583,09 \$ (9,05 %), avec une moyenne se situant à 287 117,77 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 19 154,54 \$ (-6,59 %) à l'estimation.

Le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription des soumissionnaires sur l'une des listes qui les obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'a été déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des entreprises non admissibles (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire: **Tech Vac Environnement Inc. , sise au 421, Avenue Courtemanche, Montréal-Est (Québec) H1B 4X7** dont le numéro de fournisseur est le **417196**

L'évaluation de risque effectuée n'a pas identifié de risque significatif pour la recommandation d'une évaluation de rendement en vertu de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement de Verdun dans le cadre de l'entente de partenariat conclue entre la DGSRE et l'Arrondissement.

Montant total

| | ANNÉE 2022 | ANNÉE 2023 | TOTAL+ |
|----------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Travaux | 107 754,00 \$ | 106 919,00 \$ | 214 673,00 \$ |
| Contingences | 10 775,40 \$ | 10 691,90 \$ | 21 467,30 \$ |
| Sous-total | 118 529,40 \$ | 117 610,90 \$ | 236 140,30 \$ |
| TPS 5% | 5 926,47 \$ | 5 880,55 \$ | 11 807,02 \$ |
| TVQ 9,975% | 11 823,31 \$ | 11 731,69 \$ | 23 554,99 \$ |
| Contrat | 136 279,18 \$ | 135 223,13 \$ | 271 502,31 \$ |

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le nettoyage des puisards de rue permettra un meilleur drainage des eaux de ruissellement, ce qui réduira la fréquence des inondations de rue qui peuvent causer des dégâts aux bâtiments et terrains avoisinants.

La présence de camions écoreurs dans les rues et ruelles de l'arrondissement peut perturber localement la circulation véhiculaire. Cependant, la durée des interventions étant courte, cela ne devrait pas causer des perturbations majeures.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Appel d'offres public: 26 janvier 2022
- Ouverture des soumissions: 17 février 2022
- Octroi du contrat: CA du 5 avril 2022
- Début des travaux de la saison 2022: 1 juin 2022
- Fin des travaux de la saison 2022: 25 août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wei LI
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2022-03-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1227020001

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure une entente de cession, d'utilisation et d'entretien d'une classe extérieure entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, école Notre-Dame-de-la-Garde, pour une durée de 10 ans, soit du 20 octobre 2021 au 19 octobre 2031. |

Il est recommandé:
de conclure une entente de cession, d'utilisation et d'entretien d'une classe extérieure entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le *Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys* , École Notre-Dame-de-la-Garde, pour une période de 10 ans, soit du 20 octobre 2021 au 19 octobre 2031.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-03-23 13:44

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1227020001

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure une entente de cession, d'utilisation et d'entretien d'une classe extérieure entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, école Notre-Dame-de-la-Garde, pour une durée de 10 ans, soit du 20 octobre 2021 au 19 octobre 2031. |

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Verdun travaille en collaboration avec le *Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB)* afin de partager des espaces pour réaliser nos offres de services respectives. C'est dans ce contexte que l'Arrondissement a été approché par l'école Notre-Dame-de-la-Garde pour permettre l'aménagement d'un équipement favorable à l'enseignement extérieur au parc Quai-de-la-Tortue, à l'intersection du boulevard LaSalle et de la rue Richard. L'entente à intervenir entre l'Arrondissement et le CSSMB est d'une durée de 10 ans, soit du 20 octobre 2021 au 19 octobre 2031.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Au printemps 2021, l'école Notre-Dame-de-la-Garde a communiqué avec l'Arrondissement pour connaître les possibilités d'aménager une classe extérieure au parc du Quai-de-la-Tortue. Après avoir pris connaissance du projet et de ses avantages, l'Arrondissement a consenti à ce que le *CSSMB* installe la classe extérieure de l'école Notre-Dame-de-la-Garde dans le parc du Quai-de-la-Tortue. Le *CSSMB* a assuré l'installation, à ses frais, d'une classe extérieure en béton en forme de demi-lune pour le bénéfice des élèves de l'école Notre-Dame-de-la-Garde et en fait un don à l'arrondissement de Verdun, pour le bénéfice des verdunois. La propriété de la classe extérieure est donc un don à l'Arrondissement et, en contrepartie, l'Arrondissement accorde un droit d'utilisation prioritaire, sans frais, durant les heures de classe, soit de 8 h à 18 h, du lundi au vendredi de septembre à juin de chaque année au *CSSMB*. L'Arrondissement s'engage aussi à assurer l'entretien et effectuer les réparations de la classe extérieure, selon les modalités prévues dans l'entente.

JUSTIFICATION

Une classe extérieure est d'abord un espace qui permet aux élèves de se rassembler et

d'effectuer leurs apprentissages à l'extérieur, dans un environnement naturel, en favorisant notamment la créativité, la mémorisation de la matière et la bonne humeur. Ce nouvel équipement, une gracieuseté du CSSMB, contribue à l'apprentissage des jeunes Verdunois en plus d'ajouter du mobilier urbain sur les berges au bénéfice des citoyens.

Toute correspondance aux fins de la signature de l'entente par le CSSMB ou de la transmission de son exemplaire dûment signé, devra être adressé à

Mme Julia Wellens

Directrice

École Notre-Dame-de-la-Garde

755, rue Brault, Verdun, (Québec)

H4H 2B3

514-765-7611

julia.wellens@csmb.qc.ca

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement assume et effectue l'entretien général de la classe extérieure, qui s'inscrivent dans les activités courantes d'entretien des parcs et du mobilier urbain. Les coûts d'entretien sont minimes, car l'installation est en béton.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente de cession, d'utilisation et d'entretien d'une classe extérieure

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simona STOICA STEFAN, Verdun
Martin ROBERGE, Verdun

Lecture :

Simona STOICA STEFAN, 16 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audree MONDOU
Cheffe de section des sports, des loisirs et du
développement social

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2022-03-15



Dossier # : 1222586001

| | |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier totalisant la somme de 22 433 \$, pour l'année 2022, incluant toutes les taxes applicables, aux 3 organismes identifiés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 / Approuver les 3 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers. |

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 22 433 \$, pour l'année 2022, incluant toutes les taxes applicables, à chaque année de référence pour une durée d'un an aux 3 organismes identifiés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du *Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022*:

| Organisme | Projet et période | Montant |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| <i>Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal</i> | La métamorphose imagée : un projet d'art-thérapie et d'illustrations narratives Du 1 ^{er} septembre au 22 décembre 2022 | 6 730 |
| <i>École de cirque de Verdun</i> | À la découverte du cirque Du 1 ^{er} avril au 31 décembre 2022 | 5 500 |
| <i>Maison d'accueil des nouveaux arrivants-Île des Soeurs (MANA)</i> | Les Gardiens avertis : une aide aux familles d'immigrés pour la réussite scolaire | 10 203 |

Du 4 avril au 23 décembre
2022

2. d'approuver les 3 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-03-21 08:46

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1222586001

| | |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier totalisant la somme de 22 433 \$, pour l'année 2022, incluant toutes les taxes applicables, aux 3 organismes identifiés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 / Approuver les 3 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers. |

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2016, en lançant la *Politique de l'enfant* , la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Un ensemble d'initiatives a été mis en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

En 2020, force était de constater que la pandémie de la COVID-19 et les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et leurs familles. Les enjeux de pauvreté et de discrimination ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et leurs familles, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux.

En 2021, dans ce contexte, la Ville a réitéré son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants - indépendamment de leurs origines, identités et conditions - en luttant contre la discrimination, l'exclusion et en renforçant la solidarité. Reconnaisant l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville a accordé une enveloppe budgétaire annuelle de 2,1 M\$, sur 2 ans, aux 19 arrondissements. Ce financement est destiné à soutenir la réalisation de projets locaux favorisant le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Les projets financés doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à une alimentation saine;
- Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- Soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- Encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;
- Lutter contre les différentes formes de discrimination;
- Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Les principes directeurs suivants doivent guider les actions à poser :

1. L'inclusion de tous les enfants;
2. L'écoute des besoins;
3. L'accompagnement vers l'autonomie;
4. La flexibilité des réponses;
5. Le travail en partenariat.

L'Arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire.

Il peut soutenir tout projet soit :

- Sélectionné à la suite d'un appel de projets;
- Issu d'un plan d'action de l'Arrondissement;
- Issu d'une instance de concertation locale impliquant des acteurs agissant auprès des enfants, des jeunes et des familles sur son territoire.

Cette démarche s'inscrit dans une vision qui place la diversité et l'inclusion sociale au cœur des préoccupations de l'Administration pour les prochaines années. La Ville s'assurera, à travers son *Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2021-2025*, que ces dimensions soient prises en compte dans l'ensemble de ses interventions afin de répondre de manière la plus appropriée aux enjeux qui s'y rattachent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée:

DGA208798004 - 5 mai 2021 - en vertu de l'article 32.2.1 du règlement RCE02-004 du 26 juin 2002 - Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs selon la répartition budgétaire déjà prévue entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 114 383 \$ du budget 2021 et 2022 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables (2208798004).

Décision du CE :

CE19 0419 du 13 mars 2019 - Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la *Politique de l'enfant /* Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs.(1191643002)

Décisions du CM :

CM17 0166 du 20 février 2017 - Adopter le *Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant*

intitulé « *Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence* » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'en effectuer le suivi. (1177392001).

CM16 0785 du 20 juin 2016 - Adopter la *Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »*. (1167065002)

Décisions du CA

CA21 210054 du 6 avril 2021 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 71 998 \$, pour l'année 2021 et de 49 565 \$ pour l'année 2022, incluant toutes les taxes applicables, à chaque année de référence pour une durée de deux ans aux 3 organismes identifiés dans le sommaire décisionnel et d'une année aux 3 autres organismes identifiés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du *Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022* / Approuver les 6 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers (1212586001)

CA20 210056 du 7 avril 2020 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 000 \$, pour l'année 2020, aux 5 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la *Politique de l'enfant* / Approuver les cinq projets de convention à cet effet. Informer le conseil d'arrondissement de la réception d'un montant de 11 282 \$ en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation de 3 projets portés par l'Arrondissement, dans le cadre de la *Politique de l'enfant* de Montréal (1202586001).

CA19 210063 du 2 avril 2019 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 000 \$ à 5 organismes, pour l'année 2019, pour la réalisation de divers projets / Approuver les projets de convention à cet effet / Informer le conseil d'arrondissement de la réception d'un montant de 11 282 \$ en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, pour la réalisation de trois projets portés par l'arrondissement, dans le cadre du *Plan d'action 2019 de la Politique de l'enfant* de Montréal (1192586001).

CA18 210098 du 1^{er} mai 2018 - Accorder un soutien financier pour la somme totale de 60 000 \$ à 4 organismes, pour l'année 2018, pour la réalisation de divers projets / Approuver les projets de convention à cet effet / Informer le conseil d'arrondissement de la réception d'un montant de 11 282 \$ en provenance du Service de la diversité sociale et des sports vers le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation de 3 projets portés par l'arrondissement, dans le cadre du *Plan d'action 2018 de la Politique de l'enfant* de Montréal (1182586002).

CA17 210132 du 6 juin 2017 - Accorder un soutien financier de 31 500 \$ à la *Maison des familles de Verdun inc .*, pour l'année 2017, pour la réalisation du projet *Offrir des activités de motricité 0 - 5 ans et Rejoindre les familles isolées* . Approuver un projet de convention à cet effet. Informer le conseil d'arrondissement de la réception d'un montant de 39 016 \$ pour la réalisation de 5 projets portés par l'Arrondissement, dans le cadre du *Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant* de Montréal (1172586005).

DESCRIPTION

| Organisme | Nom et durée du projet | Brève description du projet | Montant de la contribution recommandée (en \$) |
|--------------------------|------------------------|-----------------------------|------------------------------------------------|
| <i>Société de Saint-</i> | La métamorphose | Permettre à 64 | 6 730 |

| | | | |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| <i>Vincent de Paul de Montréal</i> | <p>imagée : un projet d'art-thérapie et d'illustrations narratives</p> <p>Du 1^{er} septembre au 22 décembre 2022</p> | <p>adolescents de construire leur identité personnelle et d'affirmer leurs opinions et leurs valeurs en les amenant à créer une série d'illustrations et à construire un récit narratif sur le thème de la métamorphose. Exposer leurs créations à l'école et à la bibliothèque.</p> | |
| <i>École de cirque de Verdun</i> | <p>À la découverte du cirque</p> <p>Du 1^{er} avril au 31 décembre 2022</p> | <p>Permettre à 24 enfants âgés de 1 à 4 ans et à leurs parents de participer gratuitement à des activités d'exploration des arts du cirque</p> | 5 500 |
| <i>Maison d'accueil des nouveaux arrivants-Île des Soeurs (MANA)</i> | <p>Les Gardiens avertis : une aide aux familles d'immigrés pour la réussite scolaire</p> <p>Du 4 avril au 23 décembre 2022</p> | <p>Former 10 gardiens avertis âgés de 12 à 17 ans afin de leur permettre de soutenir des enfants de 6 à 12 ans dans leur apprentissage du français. Ce projet vise également à offrir des cours et des activités ludiques pendant l'été à ces enfants ainsi que de l'aide aux devoirs.</p> | 10 203 |

JUSTIFICATION

Conformément aux objectifs et aux critères du *Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022*, les projets recommandés touchent les enjeux de persévérance scolaire, d'accès à la culture, et de soutien parental. Les activités visent les tout-petits, les adolescents et leurs parents dans toute leur diversité.

Tous les organismes reconnus par l'Arrondissement ont été invités à soumettre des projets dans le cadre d'un appel à projets.

Trois projets ont été reçus et analysés. La somme totale des montants demandés s'élève à 22 433 \$. Le comité d'analyse composé de représentants du milieu communautaire et institutionnel verdunois et de l'Arrondissement a recommandé de soutenir les 3 projets.

Les projets retenus s'inscrivent dans les orientations du *Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022* et respectent les priorités d'intervention de l'Arrondissement.

Toute correspondance aux fins de la signature du contrat par le cocontractant ou de la transmission de son exemplaire dûment signé, le cas échéant, devra être adressée à :

- *Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal* A/S Valérie Gagnon, directrice générale, 1930, rue De Champlain, Montréal (QC) H2L 2S8 ou par courriel : financement@ssvp-mtl.org
- *École de cirque de Verdun* A/S Andrée-Anne Simard, directrice générale, 5190, boulevard LaSalle, Verdun (QC) H4H 1N8 ou par courriel : dir.generale@e-cirqueverdun.com
- *Maison d'accueil des nouveaux arrivants-Île des Soeurs (MANA)* A/S Yajanna Pupo Gordon, directrice générale, 320-1, Place du commerce, Montréal, H3E 1A2, ou par courriel : yajanna.pupo@manamtl.org

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 22 433 \$, est prévue au budget 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'Arrondissement. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour des projets très semblables au cours des dernières années se résume comme suit :

| Organisme | Projet | Soutien accordé (en \$) | | | Soutien recommandé 2022 (en \$) | Soutien global au projet (en %) |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------|-------|---------------------------------|---------------------------------|
| | | 2019 | 2020 | 2021 | | |
| <i>Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal</i> | La métamorphose imagée : un projet d'art-thérapie et d'illustrations narratives | | | 5 500 | 6 730 | 86 |
| <i>École de cirque de Verdun</i> | À la découverte du cirque | 5 212 | | | 5 500 | 100 |
| <i>Maison d'accueil des nouveaux arrivants-Île des Soeurs (MANA)</i> | Les Gardiens avertis : une aide aux familles d'immigrés pour la réussite scolaire | | 10 000 | | 10 203 | 100 |

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de soutenir les projets ou le report de la décision pourrait avoir comme conséquences la perte d'une expertise interne et entraîner une baisse de la qualité des services offerts aux enfants et à leurs familles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours liée à la pandémie de la COVID-19, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin de réajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront s'entendre à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi par l'Arrondissement. Les organismes devront fournir un rapport au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Louise-Michel LAURENCE, 7 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Nancy RAYMOND
Chef de division culture bibliothèques et
développement social

Le : 2022-03-01



Dossier # : 1222586002

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$, pour l'année 2022, incluant toutes les taxes applicables, aux organismes identifiés dans le dossier décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet |

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, aux organismes identifiés dans le dossier décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

| Organisme | Projet et période | Montant (en \$) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <i>Centre d'aide aux familles immigrantes (CASA-CAFI)</i> | Soutien aux familles immigrantes vulnérables Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 | 10 760 |
| <i>École de cirque de Verdun</i> | Me découvrir par le cirque Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 | 5000 |
| <i>J'apprends avec mon enfant (JAME) - fiduciaire de la Table de concertation famille de Verdun</i> | Le développement de la motricité, un enjeu pour les tout-petits Du 4 ^r avril 2022 au 31 mars 2023 | 8 500 |
| <i>Maison d'accueil des nouveaux arrivants (MANA - Île-des-Soeurs)</i> | Alimenter notre quartier - Améliorer la sécurité alimentaire des nouveaux arrivants à l'Île-des-Soeurs Du 4 avril au 30 septembre 2022 | 10 740 |

| | | |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| <i>Action Prévention Verdun (APV)</i> | Les Balconnades bienveillantes Du 1 ^{er} juin 2022 au 31 août 2022 | 15 000 |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------|

2. d'approuver les cinq projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;
4. de mandater Me Mario Gerbeau, secrétaire d'arrondissement, pour la signature desdites conventions.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-03-22 16:13

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1222586002

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$, pour l'année 2022, incluant toutes les taxes applicables, aux organismes identifiés dans le dossier décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet |

CONTENU

CONTEXTE

Le *Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)* a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la *Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* et vise à soutenir financièrement différentes initiatives et la réalisation de projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Afin d'encadrer la gestion de ce fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Alliances qui sont des ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023. Celle-ci, d'une durée de cinq (5) ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à

concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Relativement à l'entente administrative Ville-METSS: Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

CG19 0325 du 20 juin 2019 - Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'*Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale* destinée aux arrondissements et aux villes liées / Approuver un scénario permettant de ne pas réduire les budgets actuels des arrondissements et des villes liées pour les années 2020, 2021 et 2022 / Approuver l'application d'un seuil minimal de 15 000 \$ pour octroyer des fonds aux arrondissements et aux villes liées (1198377001)

CG18 0440 du 23 août 2018 - Approuver le projet d'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal*, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023 (1183220003)

CG18 0372 du 21 juin 2018 - Approuver un projet de modification à l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal*, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2018 (1183220001)

CG17 0195 du 18 mai 2017 - Approuver un projet de modification à l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194)* afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017 (1174910001)

CG16 0194 du 24 mars 2016 - Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 (1156367001)

Relativement aux décisions de l'Arrondissement

CA21 210055 du 6 avril 2021 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, aux organismes identifiés dans le dossier décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)* / Approuver les projets de convention à cet effet (1212586002)

CA20 210055 du 7 avril 2020 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 783 \$ en 2020, 171 783 \$ en 2021 et 171 783 \$ en 2022, incluant toutes les taxes applicables, à chaque année de référence pour une durée de trois ans aux 11 organismes et d'une année aux 4 autres organismes ci-après désignés, pour la période et le montant

indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité* (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet (1202586002)

CA19 210062 du 2 avril 2019 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 783 \$ à 13 organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité* (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet. (1192586002)

CA18 210097 du 1er mai 2018 - Accorder un soutien financier pour la somme totale de 221 786 \$ à 14 organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité* (Ville-MTESS 2013-2018) / Approuver les projets de convention à cet effet. (1182586005)

CA17 210106 du 2 mai 2017 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 786 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, relativement aux Alliances pour la solidarité* (Ville-MTESS 2013-2018) / Approuver les projets de convention à cet effet (1172586004)

CA16 210109 du 3 mai 2016 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 783 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'*Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité* (Ville-MTESS 2013-2017) / Approuver les projets de convention à cet effet (1162586003)

CA15 210112 du 5 mai 2015 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 783 \$ aux organismes désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'*Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité* (2013-2016) / Approuver les projets de convention à cet effet (1152586001)

DESCRIPTION

| Organisme | Nom du projet | Brève description du projet | Montant de la contribution recommandée (en \$) |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Centre d'aide aux familles immigrantes (CASA-CAFI) | Soutien aux familles immigrantes vulnérables | Ce projet a comme principal objectif d'aider les familles immigrantes à comprendre et à s'adapter à leur nouveau milieu de vie en leur facilitant l'accès à la formation, à l'information et à la référence vers les ressources adéquates. Ce projet cible particulièrement les familles monoparentales et les parents d'enfants d'âge scolaire afin de les aider à mieux interagir avec le système scolaire, le réseau de la santé, le marché de l'emploi et les services gouvernementaux. | 10 760 |

| | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| | | Enfin, ce projet vise aussi à offrir à ces personnes et aux familles vulnérables, des repas chauds et nutritifs chaque semaine ainsi que des denrées pour leur permettre de combler leurs besoins nutritionnels. | |
| <i>École de cirque de Verdun</i> | Me découvrir par le cirque | Dans un contexte d'après COVID-19, favoriser le retour à une vie remplie d'expériences nouvelles et enrichissantes pour 10 adolescent-e-s verdunois en quête de projets auxquels se raccrocher. Développer leurs compétences de formateurs via le volet d'assistance dans les camps et les cours récréatifs pour les enfants. Favoriser leur développement socioprofessionnel dans le cadre d'un projet dans lequel ils pourront découvrir les arts du cirque. | 5000 |
| <i>J'apprends avec mon enfant (JAME) - fiduciaire de la Table de concertation famille de Verdun</i> | Le développement de la motricité, un enjeu pour les tout-petits | Ce projet consistera à coordonner et à offrir des activités de motricité aux tout-petits (0-5 ans) dans plusieurs lieux et à différentes plages horaires afin de rejoindre un maximum d'enfants en partenariat avec plusieurs membres de la Table de concertation Famille de Verdun. | 8 500 |
| <i>Maison d'accueil des nouveaux arrivants (MANA - Île-des-Soeurs)</i> | Alimenter notre quartier - Améliorer la sécurité alimentaire des nouveaux arrivants à l'Île-des-Soeurs | Ce projet vise à garantir la sécurité alimentaire de plus de 350 familles de nouveaux arrivants vivant dans l'Île-des-Soeurs en distribuant chaque semaine entre 70 et 100 paniers de nourriture à la population vulnérable de l'île. | 10 740 |
| <i>Action Prévention Verdun (APV)</i> | Les Balconnades bienveillantes | Ce projet vise à mobiliser 25 personnes âgées qui seront chargées de planifier et d'organiser des balconnades à Verdun, cet été. Ces activités visent à briser l'ennui chez des personnes âgées isolées, exclues, en perte d'autonomie et vulnérables qui sortent peu de chez elles. "Les Balconnades bienveillantes" sont des moments de réjouissances musicales, culturelles, ludiques et d'exercices doux qui se tiendront devant des milieux de vie âgés à Verdun pendant tout l'été. Ces activités sont également prétexte | 15 000 |

| | | | |
|--|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| | | à réaliser du repérage, à informer les aîné-e-s sur les ressources et services qui leur sont destinés et à leur offrir soutien et accompagnement. | |
|--|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

JUSTIFICATION

Cinquante (50) organismes communautaires reconnus par l'Arrondissement et dont la mission consiste à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ont été invités à soumettre des projets dans le cadre de la présente entente.

Cinq (5) projets ont été reçus et analysés. Le comité d'analyse a recommandé tous ces projets.

Comme par les années précédentes, les quatre axes d'intervention priorisés par la *Concertation en développement social de Verdun* (CDSV) sont les suivants :

- Soutien à la famille et à la petite enfance ;
- Sécurité alimentaire ;
- Prévention du décrochage scolaire et insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans ;
- Insertion sociale des clientèles à risque.

Le comité d'analyse des projets a été composé de représentants du milieu communautaire et institutionnel verdunois, de *Services Québec* et de l'Arrondissement.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de *l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (Ville-MTESS 2018-2023).

Toute correspondance aux fins de la signature du contrat par le cocontractant ou de la transmission de son exemplaire dûment signé, le cas échéant, devra être adressée à :

- *Centre d'aide aux familles immigrantes (CASA-CAFI)* A/S Ana Gloria Blanch, directrice, 5315, rue Wellington, Montréal, H4H 1N3 ou par courriel : caficasa@hotmail.com
- *École de cirque de Verdun* A/S Andrée-Anne Simard, directrice générale, 5190, boulevard LaSalle, Verdun (QC) H4H 1N8 ou par courriel : dir.generale@e-cirqueverdun.com
- *J'apprends avec mon enfant (JAME)* A/S Audrey Archambault, directrice, 4400, boulevard LaSalle, Montréal (QC) H4G 2A8 ou par courriel : audrey.archambault@jame-mtl.org
- *Maison d'accueil des nouveaux arrivants-Île des Soeurs (MANA)* A/S Yajanna Pupo Gordon, directrice générale, 320-1, Place du commerce, Montréal, H3E 1A2, ou par courriel : yajanna.pupo@manamtl.org
- *Action Prévention Verdun (APV)* A/S Kunthy Chhim, directeur général, 4609, rue de Verdun, bureau 3, à Montréal, Québec, H4G 1M6 ou par courriel : direction@actionpreventionverdun.org

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal; parce qu'elle concerne la lutte contre la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLO, chapitre E-20.001).

La somme nécessaire à ce dossier, soit 50 000 \$, est prévue au budget du Service de la

diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS .
Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

| Organisme | Projet | Soutien accordé (en \$) | | | Soutien recommandé 2022 (en \$) | Soutien projet global (en %) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------|--------|---------------------------------|------------------------------|
| | | 2019 | 2020 | 2021 | | |
| <i>Centre d'aide aux familles immigrantes (CASA-CAFI)</i> | Soutien aux familles immigrantes vulnérables | 23 760 | 15 760 | 10 760 | 10 760 | 28 |
| <i>École de cirque de Verdun</i> | Me découvrir par le cirque | S/O | S/O | S/O | 5000 | 100 |
| <i>J'apprends avec mon enfant (JAME) - fiduciaire de la Table de concertation famille de Verdun</i> | Le développement de la motricité, un enjeu pour les tout-petits | S/O | S/O | 8000 | 8 500 | 74 |
| <i>Maison d'accueil des nouveaux arrivants (MANA - Île-des-Soeurs)</i> | Alimenter notre quartier - Améliorer la sécurité alimentaire des nouveaux arrivants à l'Île-des-Soeurs | S/O | 13 960 | 8712 | 10 740 | 100 |
| <i>Action Prévention Verdun (APV)</i> | Les Balconnades bienveillantes | S/O | S/O | S/O | 15 000 | 100 |

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de soutenir les projets ou le report de la décision pourrait avoir comme conséquences la perte d'une expertise interne et entraîner une baisse de la qualité des services offerts aux Verdunois.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues

au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 10 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Chef de la division des sports

Le : 2022-03-08



Dossier # : 1222198001

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière à Nature-Action Québec au montant de 8 250\$, sans taxes applicables, pour la gestion du programme de subvention de couches lavables et du programme de subvention de produits hygiéniques durables à Verdun pour l'année 2022 et approuver un projet de convention à cet effet |

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière à *Nature-Action Québec* au montant de 8 250 \$, sans taxes applicables, pour la gestion du programme de subvention de couches lavables et du programme de subvention de produits hygiéniques durables à Verdun pour l'année 2022;
2. d'approuver le projet de convention à cet effet joint au dossier décisionnel;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-03-24 13:35

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1222198001**

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière à Nature-Action Québec au montant de 8 250\$, sans taxes applicables, pour la gestion du programme de subvention de couches lavables et du programme de subvention de produits hygiéniques durables à Verdun pour l'année 2022 et approuver un projet de convention à cet effet |

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mettre en place des actions concrètes, en lien avec le plan de développement durable de la collectivité montréalaise, le plan de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et la *Politique familiale de Verdun*, l'Arrondissement souhaite poursuivre son programme pour encourager les familles de l'arrondissement à utiliser des couches lavables pour bébés. Pour ce faire, l'Arrondissement désire confier la gestion du « programme des couches lavables » à *Nature-Action Québec* , via la Maison de l'environnement (l'Éco-Quartier de Verdun).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210029 - 2 mars 2021 Accorder une contribution financière de 5 500 \$ à Nature-Action Québec pour la gestion du programme de subvention de couches lavables à Verdun pour l'année 2021 et approuver un projet de convention à cet effet (1212198001)

CA19 210138 - 4 juin 2019 Accorder une contribution financière de 5 500 \$ à Nature-Action Québec pour la gestion du programme de subvention de couches lavables à Verdun pour l'année 2019 et approuver un projet de convention à cet effet. (1192198008)

CA18 210149 - 26 juin 2018 Accorder une contribution financière de 5 500 \$ à Nature-Action Québec pour la gestion du programme de subvention de couches lavables à Verdun pour l'année 2018 et approuver un projet de convention à cet effet. (1182198004)

CA17 212137 - 6 juin 2017 Accorder une contribution financière de 5 500 \$ à Nature-Action Québec pour la gestion du programme de subvention de couches lavables à Verdun pour l'année 2017 et approuver un projet de convention à cet effet. (1172198002)

DESCRIPTION

Le premier programme offre une possibilité de 50 subventions de 100 \$ (5 000 \$) chacune aux familles résidentes afin de couvrir en partie les frais rattachés à l'achat de couches lavables

ou à un service de location de couches lavables. La famille devra s'engager à utiliser les couches lavables et devra produire une facture d'achat d'un minimum de 20 couches neuves lavables (ou d'un service de location de couches lavables) pour une période minimum de 12 mois.

Le deuxième programme offre une possibilité de 50 subventions de 50 \$ (2 500 \$) chacune aux citoyen(ne)s afin de couvrir en partie les frais rattachés à l'achat de produits d'hygiène durables (coupe menstruelle, culottes hygiéniques lavables et serviettes hygiéniques lavables). La personne bénéficiaire de la subvention devra s'engager à utiliser les produits d'hygiène durables et devra produire une facture d'achat d'un montant minimum de 50\$. La subvention est disponible une fois par personne tous les 3 ans.

Les formulaires d'inscription sont disponibles à la Maison de l'environnement et en ligne sur le site web de l'Arrondissement.

Le demandeur pourra se présenter à la Maison de l'environnement située au 673, 1ère avenue, Verdun, avec les pièces justificatives. Un employé de la Maison de l'environnement vérifiera l'admissibilité du demandeur au programme et s'occupera de lui faire parvenir la subvention correspondant au programme choisi (100 \$ ou 50 \$) par chèque via l'organisme *Nature-Action Québec*.

Un montant maximum de 750 \$ (500 \$ + 250 \$) est ajouté afin de défrayer les coûts associés à la gestion des deux programmes (10%), pour une subvention totale de 8 250 \$.

Le protocole d'entente pour ces deux programmes est inclus en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le programme pour couches lavables a l'avantage de se traduire par une diminution de tonnage des déchets à l'enfouissement, car un enfant utilisera entre 5 000 et 7 000 couches jetables, ce qui équivaut à environ une tonne de déchets par an. Cette mesure peut également permettre à une famille d'économiser, car l'achat de couches lavables coûte approximativement 450\$ pour 20 couches lavables comparativement à approximativement 2000 \$ pour les jetables.

Quant au programme pour les produits hygiéniques durables, il a l'avantage de se traduire par une diminution de tonnage des déchets à l'enfouissement, car tout au long de sa vie, une femme utilisera entre 10 000 et 15 000 produits menstruels, ce qui équivaut à environ 100 à 150 kilogrammes de serviettes hygiéniques et de tampons. Les serviettes sanitaires contiennent jusqu'à 90% de plastique et les tampons qui contiennent aussi du plastique sont en plus composés de nombreux produits chimiques. Le temps de dégradation de ces produits est estimé à 450 ans. Cette mesure peut également permettre de réaliser des économies, car l'achat de produits d'hygiène durables coûte approximativement 200\$ pour une durée de 5 ans comparativement à approximativement 350 \$ pour les jetables sur la même durée.

Toute correspondance aux fins de la signature du contrat par le cocontractant ou de la transmission de son exemplaire dûment signé, le cas échéant, devra être adressée à :

Pascal Bigras
Président
Nature-Action Québec
120, rue Ledoux, Beloeil, Québec, J3G 0A4
pascal.bigras@nature-action.qc.ca

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant :
8 250 \$, sans taxes applicables.

Imputation budgétaire :

5 500\$: 2436 0010000 305735 04601 61900 016491 027216
2 750\$: 2436 0010000 305735 04601 61900 016491 027362

Les crédits pour la dépense 2022 sont réservés par l'engagement de gestion V22198001.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changement climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Participation au développement durable;
Poursuite des actions en faveur des familles et des femmes;
Économie substantielle pour les participants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-24

Jean-Francois M MATHIEU
Chef de division immeubles et matériel roulant

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

**Dossier # : 1229495001**

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Domisa inc. pour l'exploitation et la surveillance de la plage urbaine de l'arrondissement de Verdun, et ce, pour une durée de 3 ans durant les périodes estivales 2022, 2023 et 2024 pour une somme maximale de 451 267.45 \$ (taxes incluses), avec une année d'option de renouvellement, incluant 399 351.72 \$ pour le contrat d'exploitation, 39 935.17\$ de contingences et 11 980.56 \$ d'incidences - Appel d'offres public numéro 22-19156 (2 soumissionnaires). |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 451 267,45 \$ (taxes incluses);
2. d'accorder un contrat à l'entreprise *Groupe Domisa inc.* pour l'exploitation et la surveillance de la plage urbaine de l'arrondissement de Verdun, et ce, pour une durée de 3 ans durant les périodes estivales 2022, 2023 et 2024 pour une somme maximale de 451 267.45 \$ (taxes incluses), avec une année d'option de renouvellement incluant 399 351.72 \$ conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro 22-19156;
3. d'autoriser une dépense de 39 935.17 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences (10% du budget d'exploitation);
4. d'autoriser une dépense de 11 980,56 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences (3% du budget d'exploitation);
5. d'imputer la dépense selon les informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-03-29 17:29**Signataire :**

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)

Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1229495001

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Domisa inc. pour l'exploitation et la surveillance de la plage urbaine de l'arrondissement de Verdun, et ce, pour une durée de 3 ans durant les périodes estivales 2022, 2023 et 2024 pour une somme maximale de 451 267.45 \$ (taxes incluses), avec une année d'option de renouvellement, incluant 399 351.72 \$ pour le contrat d'exploitation, 39 935.17\$ de contingences et 11 980.56 \$ d'incidences - Appel d'offres public numéro 22-19156 (2 soumissionnaires). |

CONTENU

CONTEXTE

La plage urbaine de Verdun invite à la baignade durant la saison estivale depuis juin 2019. Le présent sommaire vise à octroyer un contrat de gestion et de surveillance aquatique par des surveillants-sauveteurs ainsi que la gestion du protocole de qualité d'eau et la fermeture préventive pour 3 années consécutives, soit du 2 mai 2022 au 13 septembre 2024, avec une option de renouvellement pour une année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210223 - 5 octobre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 6 651,50 \$, toutes taxes comprises, afin d'augmenter le contrat accordé à l'entreprise *Groupe Domisa inc.* pour l'exploitation et la surveillance de la plage de l'arrondissement de Verdun, et ce, pour une durée de 3 ans durant les périodes estivales 2019, 2020 et 2021 pour une somme maximale de 403 762,73 \$, toutes taxes comprises, majorant ainsi le montant total du contrat de 403 762,73 \$ à 410 414,23 \$. (1193397001 addenda)

CA20 210150 - 11 août 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 57 916,40 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à l'entreprise *Groupe Domisa inc.* pour l'exploitation et la surveillance de la plage de l'arrondissement de Verdun, et ce, pour une durée de 3 ans durant les périodes estivales 2019, 2020 et 2021 pour une somme maximale de 345 846,33 \$ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total du contrat de 345 846,33 \$ à 403 762,73 \$ (1193397001 addenda)

CA19 210086 - 26 avril 2019 - Accorder un contrat à l'entreprise *Groupe Domisa inc.* pour l'exploitation et la surveillance de la plage de l'arrondissement de Verdun, et ce, pour une durée de 3 ans durant les périodes estivales 2019, 2020 et 2021 pour une somme maximale de 345 846,33 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public numéro 19-17392 (quatre soumissionnaires). Mandater Madame Nicole Ollivier pour la signature du contrat avec l'entreprise *Groupe Domisa inc.* (1193397001)

DESCRIPTION

Ce sommaire vise l'octroi d'un contrat pour la gestion de l'exploitation de la plage urbaine de Verdun, conformément au *Règlement sur la sécurité dans les bains publics* (B-1.1,r11). Ledit contrat est d'une durée de 3 ans durant les saisons estivales 2022, 2023 et 2024, le contrat prendra effet le 2 mai 2022 pour se terminer le 13 septembre 2024, avec une option de renouvellement d'une année.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer un site sécuritaire, l'arrondissement de Verdun a procédé à un appel d'offres, et ce, du 9 février au 15 mars 2022 (numéro 22-19156). Cet appel d'offres a été lancé et a paru dans le système électronique *SEAO*. La durée de la publication a été de 33 jours calendrier. Les soumissions ont été ouvertes le 9 février 2022 à 13 h 30. Le délai prévu pour la validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 13 juin 2022.

Sur 5 preneurs de cahier des charges:

- 2 entreprises ont déposé des soumissions;
- 2 soumissions déposées ont été jugées conformes.

Les clauses de la déclaration des liens d'affaires et les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans les documents d'instructions remis aux soumissionnaires par le Service de l'approvisionnement.

| Soumissions conformes | Prix (taxes incluses) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 1. Groupe Domisa inc. | 399 351,72 \$ |
| 2. <i>SODEM inc.</i> | 590 198,52\$ |
| Estimation initiale indiquée dans l'AO | 407 281,66 \$ |
| Dernier contrat octroyé | 410 414,23 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes (\$) (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) | 494 775,12 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100 | 23,89 % |
| Écart entre la plus basse et la plus haute conformes (\$) (la plus basse conforme – la plus haute conforme) | 190 846,80 \$ |
| Écart entre la plus basse et la plus haute conformes (%) ((la plus basse conforme – la plus haute conforme) / la plus haute conforme) x 100 | 47,79 % |
| Écart entre <i>Groupe Domisa inc.</i> et l'estimation initiale(\$) (l'adjudicataire – estimation) | - 7 929,94 \$ |
| Écart entre <i>Groupe Domisa inc.</i> et l'estimation initiale (%) ((<i>Groupe Domisa inc.</i> – estimation initial) / estimation) x 100 | - 1,95 % |
| Écart entre <i>Groupe Domisa inc.</i> et le dernier contrat octroyé (\$) ((<i>Groupe Domisa inc.</i> – dernier contrat octroyé) | - 11 062,51 \$ |
| Écart entre <i>Groupe Domisa inc.</i> et le dernier contrat octroyé (%) ((<i>Groupe Domisa inc.</i> – dernier contrat octroyé) / dernier contrat octroyé) x 100 | - 2,70 % |

|inc.) x 100

Les faibles écarts observés dans le tableau illustrent que les prix soumis sont concurrentiels et reflètent assez bien ceux du marché actuel et justifie notre recommandation d'octroyer le contrat à *Groupe Domisa inc.*

Les validations requises ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste restreinte des entrepreneurs de la *Régie du bâtiment du Québec (RBQ)*, ni de la liste restreinte du *Registre des entreprises* non admissibles aux contrats publics (*RENA*).

L'évaluation de risque effectuée n'a pas identifié de risque significatif pour la recommandation d'une évaluation de rendement en vertu de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'octroi du contrat est fait à la compagnie *Groupe Domisa inc.*

- Le coût total du contrat à octroyer est de 451 267.45\$ (taxes incluses);
- Le coût du contrat à octroyer est de 399 351.72 \$ (taxes incluses) ;
- Un coût supplémentaire pour un budget de contingence (10% du contrat) de 39 935.17\$
- Un coût supplémentaire pour un budget d'incidence (3% du contrat) de 11 980.56 \$
- Les crédits proviennent du budget de fonctionnement:.

| | | | | | |
|------|---------|--------|-------|-------|--------|
| 2436 | 0010000 | 305724 | 07153 | 54506 | 027221 |
|------|---------|--------|-------|-------|--------|

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats Montréal 2030 :
Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision;
Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer ce contrat obligera la Ville à maintenir la plage fermée et en interdire la baignade conformément au *Règlement sur la sécurité dans les bains publics* (B-1.1,r 11).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adjudicataire devra suivre les recommandations énoncées par la Direction de la santé publique, le cas échéant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: le 2 mai 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, entre autres, la *Politique d'approvisionnement* C-RM-APP-PA-21-001 et le *Règlement sur la gestion contractuelle* 18-038 (2018-06-18).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Faiza AMALLAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hiba BOUCHENAK KHELLADI
Régisseur

ENDOSSÉ PAR

Patrick LEVEILLE
Chef de division sports/loisirs

Le : 2022-03-25



Dossier # : 1227126001

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à l'entreprise Gelco construction inc. pour les travaux de reconstruction d'un pont et d'un belvédère dans les parcs Lacoursière et Maynard-Ferguson / Dépense totale de 429 719,06 \$ toutes taxes comprises (contrat : 373 668,75 \$; contingences : 37 366,88 \$ et incidences : 18 683,44 \$) - Appel d'offres public S21-024 - deux (2) soumissionnaires. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 429 719,06 \$ (contingences, incidences et taxes comprises);
2. d'accorder à l'entreprise *Gelco construction inc.* , plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux de reconstruction d'un pont et d'un belvédère dans les parcs Lacoursière et Maynard-Ferguson, dans l'arrondissement de Verdun pour une somme de 373 668,75\$, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro (S21-024);
3. d'autoriser une dépense de 37 366,88 \$, taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 18 683,44 \$, taxes comprises, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-04-01 10:19

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1227126001

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à l'entreprise Gelco construction inc. pour les travaux de reconstruction d'un pont et d'un belvédère dans les parcs Lacoursière et Maynard-Ferguson / Dépense totale de 429 719,06 \$ toutes taxes comprises (contrat : 373 668,75 \$; contingences : 37 366,88 \$ et incidences : 18 683,44 \$) - Appel d'offres public S21-024 - deux (2) soumissionnaires. |

CONTENU

CONTEXTE

Le pont Lacoursière et le belvédère Maynard-Ferguson sont deux structures couramment empruntées par les citoyens de L'Île-des-Soeurs dans leurs activités quotidiennes en plein air et leurs déplacements. Le belvédère Maynard-Ferguson offre une vue splendide sur le fleuve Saint-Laurent et offre aux amateurs de plein air un espace de repos en plein coeur de la nature en bordure d'un plan d'eau et d'un boisé. Le pont Lacoursière quant à lui permet aux citoyens d'accéder facilement aux deux rives du Lac Lacoursière, en observant la riche biodiversité qu'offre ce milieu humide. Il s'agit aussi d'un corridor emprunté par les véhicules d'urgence. Il ne fait aucun doute que ces deux aménagements font partie du décor de l'Île-des-Soeurs et leur préservation doit en être assurée.

Malheureusement, ces structures majoritairement composées de poutres en bois massif ont atteint leur durée de vie utile et doivent être remplacées afin de permettre à nouveau leur utilisation. En effet, celles-ci ont été fermées (complètement et partiellement, selon le cas) durant l'année 2021, car elles présentaient un danger pour le public. Les poutres de bois massif présentent des signes évidents de pourriture et ont perdu une grande partie de leur capacité structurale. Une réhabilitation n'est pas techniquement envisageable, la reconstruction doit être complète, mise à part les éléments de béton.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0298 - 20 février 2019 - Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021) (1188169001).

DESCRIPTION

Le présent contrat comprend les éléments suivants pour les deux structures :

- Le démantèlement et la disposition de la structure existante;
- La mise en place d'une structure d'acier galvanisé;
- La mise en place d'un platelage de bois;

- La protection de l'environnement;
- La gestion des piétons, cycliste et autres;

Pour le pont Lacoursière, des luminaires décoratifs et des travaux de nature électrique sont aussi inclus au présent contrat.

Une provision de contingences de 10 % du coût du contrat est incluse pour les travaux imprévus.

Un budget d'incidences de 5 % du coût du contrat est prévu pour :

- le contrôle de qualité par un laboratoire externe (béton, soudures, etc.);
- toute autre tâche effectuée par un tiers.

JUSTIFICATION

Appel d'offres public : S21-024 - Travaux de reconstruction du pont du parc Lacoursière (A) et travaux de reconstruction du belvédère de la pointe-sud du parc Maynard-Ferguson (B) - ouvrages en bois et acier :

Date de lancement de l'appel d'offres : le 15 février 2022

Date d'ouverture des soumissions : le 17 mars 2022

Délai de validité de la soumission : 30 jours

addenda émis :

1. Publication des plans d'éclairage 14 février 2022
2. Précisions sur les éléments à peindre du pont Lacoursière 24 février 2022
3. Précisions sur les plans du belvédère et ajout d'un plan du belvédère existant 1^{er} mars 2022
4. Précisions sur les appuis du belvédère et d'un détail typique au plan S201 4 mars 2022
5. Allègement des exigences pour les soudures division 2 plutôt que division 1 14 mars 2022
6. Annulation de l'addenda # 5 14 mars 2022

Lors de l'appel d'offres S21-024, huit (8) entreprises se sont procuré le cahier des charges dans le système électronique d'appels d'offres (SEAO). Parmi ces huit (8) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont déposé une soumission, soit 38 %, et deux (2) soumissions ont été jugées conformes.

Le tableau suivant présente l'analyse des 2 soumissions conformes.

| SOUMISSIONS CONFORMES | PRIX SOUMIS (taxes incluses) | CONTINGENCES (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------|
| Gelco Construction Inc. | 373 668,75 \$ | 37 366,88 \$ | 411 035,63 \$ |
| Parko Inc. | 574 524,33 \$ | 57 452,43 \$ | 631 976,76 \$ |
| Dernière estimation réalisée | 257 215,17 \$ | 25 721,52 \$ | 282 846,69 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation) | | | 128 188,94 \$ |

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i> | 45,3 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i> | 220 941,13 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | 53,8 % |

Il y a qu'un écart de 45 %, soit 128 188,94 \$, entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée par les professionnels. Cet écart est largement supérieur à la marge de 20 % normalement jugée acceptable.

Ces grands écarts sont imputables à l'instabilité des marchés mondiaux actuels et aux difficultés d'approvisionnement touchant plusieurs matériaux critiques du projet notamment le bois, les composantes métalliques et les composantes électriques.

Depuis le 15 février 2022, lors du lancement de l'appel d'offres, le prix de l'acier a augmenté de plus de 15% sur les marchés boursiers. Malheureusement, l'instabilité mondiale en lien avec la crise ukrainienne et les sanctions imposées ont fait pression sur un marché déjà largement sollicité. Le délai de livraison des matériaux pour les ouvrages métalliques est maintenant de plusieurs mois. Le coût des matériaux est très difficile à quantifier pour les soumissionnaires et cet aspect a assurément contribué au gonflement tout à fait légitime des prix.

Outre le prix des métaux, le prix du carburant a aussi fait un bond très important durant la période de soumission passant d'environ 1,55 \$/litre à tout près de 2\$/litre lors de la fermeture des soumissions, soit un bond de 30%. L'avenir demeure incertain quant au prix du carburant et une marge d'assurance a aussi été prise du côté des soumissionnaires pour contrer de possibles hausses très importantes du coût du carburant.

L'inflation de plus de 5 % en février et de possibles hausses encore plus importantes dans les mois à venir viennent aussi augmenter le prix de l'ensemble des biens fournis dans ce contrat.

L'analyse entre l'estimation et les prix du plus bas soumissionnaire démontre que plus de 50% de l'écart à la hausse provient des postes de bordereau pour les ouvrages d'acier. La hausse de cet item est de 40% par rapport à l'estimation. Également, près de 35% de l'écart à la hausse provient d'un poste global, de protection, maintien et gestion de la mobilité. Ce coût élevé est difficilement explicable. Le reste de l'écart à la hausse est réparti sur l'ensemble des postes au bordereau.

Néanmoins, ne pouvant laisser fermées ces deux structures importantes pour les citoyens de Verdun et dans l'incertitude quant à de possibles baisses de prix dans un avenir rapproché, nous recommandons l'octroi du contrat aux plus bas soumissionnaires conforme soit *Gelco Construction Inc.*

La firme *Gelco Construction Inc.* n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI). De plus, elle n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et n'a pas été jugée non conforme en vertu du *Règlement du conseil de Ville sur la gestion contractuelle* 18-038.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est donc de 373 750,00\$, incluant des contingences de 32 500,00\$ (10%) et des incidences de 16 250,00 \$.

| Gelco Construction Inc | Travaux | Contingences (10% travaux) | Incidences (5% travaux) | Total |
|--------------------------|---------------|-------------------------------|----------------------------|---------------|
| Montant hors taxes | 325 000, 00\$ | 32 500,00 \$ | 16 250,00 \$ | 373 750,00 \$ |
| TPS (5%) | 16 250,00 \$ | 1 625,00 \$ | 812,50 \$ | 18 687,50 \$ |
| TVQ (9,975%) | 32 418,75, \$ | 3 241,88 \$ | 1 620,94 \$ | 37 281,56 \$ |
| Total incluant les taxes | 373 668,75 \$ | 37 366,88 \$ | 18 683,44 \$ | 429 719,06 \$ |
| Net de ristourne | 341 209,38 \$ | 34 120,94 \$ | 17 060,47 \$ | 392 390,78 \$ |

La dépense de 392 390,78 \$ net de ristournes sera assumée comme suit :

- 242 000,00 \$ par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux par le biais du règlement d'emprunt no 19-014;
- 150 390,78 \$ par l'arrondissement de Verdun, Programme : 34512 - Programme d'amélioration des aires de jeux et places publiques par le biais du règlement d'emprunt no.RCA20 210006.

Cette dépense sera assumée à 61,7% par la ville centre et à 38,3 % par l'arrondissement de Verdun. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le financement par l'arrondissement de Verdun est le suivant:

- Projet Simon # 188 366 Pont Lacoursière pour une dépense nette de ristourne de 64 138,84 \$ (24 207,70\$ pour les travaux, 26 620,77\$ pour les contingences, 13 310,38\$ pour les incidences)
- Projet Simon # 184 509 Belvédère Maynard-Ferguson pour une dépense nette de ristourne de 86 251,94\$ (75 001,69 \$ pour les travaux, 7 500,17 \$ pour les contingences, 3 750,08 \$ pour les incidences)

Le budget net requis de 242 k\$ dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux, pour donner suite à ce dossier, est prévu et disponible dans le Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2022-2031 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

| | 2022 | 2023 | Ultérieur |
|------------------------------------------------------------------|------|------|-----------|
| 34375-Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux | 242 | - | - |

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en transition écologique.

La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux auront un impact majeur sur pour les citoyens de L'Île-des-soeurs et sur la population de la région en générale qui auront de nouveau accès à ces deux installations. Les travaux contribueront à maintenir la crédibilité de l'arrondissement de Verdun quant à sa

capacité d'assurer le maintien de ses actifs en état de fonctionnement et d'en assurer la pérennité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entrepreneur doit faire respecter au chantier les règles d'hygiène, de distanciation physique et de protection par les travailleurs/travailleuses telles qu'é émises par la CNESST, qui seront en vigueur au moment où les travaux seront réalisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée afin d'aviser les citoyens de la fermeture temporaire du sentier menant au belvédère Maynard-Ferguson. Aucun changement prévu du côté du pont Lacoursière, celui-ci étant déjà fermé. Toutefois, des communications annonceront les travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de débiter les travaux : Avril 2022;

- Présentation des délais de livraison des matériaux par les fournisseurs: fin avril 2022;
- Début des travaux : Octobre 2022 ou printemps 2023 en fonction des délais de livraisons;
- Évaluation du fournisseur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarrah ZOUAOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 22 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve VADEBONCOEUR
Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2022-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1228225008

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de février 2022 |

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de février 2022.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-03-22 16:19

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1228225008

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de février 2022 |

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de février 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur des services administratif par
intérim

Le : 2022-03-21



Dossier # : 1228225009

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de février 2022 |

Il est recommandé :

d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de février 2022.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-03-22 16:19

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1228225009

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de février 2022 |

CONTENU**CONTEXTE**

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) effectués par les gestionnaires pour la période de février 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour la période de février 2022.

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PDI de son arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Direction des services administratifs conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PDI génère une augmentation de ce

budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du PDI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'Arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-21

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

André LAVOIE
Directeur des services administratif par
intérim



Dossier # : 1228225010

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt des rapports budgétaires pour la période de février 2022 |

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de février 2022 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-03-22 16:16

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1228225010

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt des rapports budgétaires pour la période de février 2022 |

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des services administratifs effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Rapports budgétaires pour la période de février 2022 déposés par la Direction des services administratifs, pour information, au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur des services administratif par
intérim

Le : 2022-03-22



Dossier # : 1228286001

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même cocontractant pour l'année 2021 lorsque la dépense totale pour l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$. |

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt de la liste des contrats composants une dépense de plus de 2000 \$ avec le même cocontractant pour l'année 2021, lorsque la dépense totale pour l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-03-24 08:19

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1228286001

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même cocontractant pour l'année 2021 lorsque la dépense totale pour l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$. |

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même cocontractant pour l'année 2021, lorsque la dépense totale pour l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$ pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* , les arrondissements ont l'obligation de déposer une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus, depuis le début de l'exercice financier, avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
c/d ress.hum.& fin.<<arr.<60000>>

Le : 2022-03-17



Dossier # : 1224637003

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la participation de l'arrondissement de Verdun au 36e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal qui aura lieu le jeudi 14 avril 2022, au Palais des congrès de Montréal. Autoriser une dépense d'un montant de 840 \$, exonéré de taxes, pour l'achat de 6 billets. |

Il est recommandé:

1. d'autoriser la participation de l'arrondissement de Verdun au 36e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal qui aura lieu le jeudi 14 avril 2022, au Palais des congrès de Montréal;
2. d'autoriser une dépense d'un montant de 840 \$, exonéré de taxes, pour l'achat de 6 billets;
3. d'imputer cette dépense selon les informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Marlène M GAGNON Le 2022-03-25 11:29

Signataire :

Marlène M GAGNON

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissement
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1224637003

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la participation de l'arrondissement de Verdun au 36e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal qui aura lieu le jeudi 14 avril 2022, au Palais des congrès de Montréal. Autoriser une dépense d'un montant de 840 \$, exonéré de taxes, pour l'achat de 6 billets. |

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année depuis 1985, le Grand Prix du Conseil des arts de Montréal reconnaît l'excellence et la contribution remarquable d'une organisation artistique. *Les 7 doigts de la main* et le *Musée d'art contemporain de Montréal*, *Cas public*, *l'Orchestre Métropolitain*, *MU*, *MUTEK* , sont quelques-uns

des lauréats qui ont contribué à bâtir la culture créative et innovatrice de Montréal célébrée lors de cet événement. Le dévoilement du lauréat a lieu lors d'un dîner qui réunit chaque année les milieux de la culture, des affaires et du monde municipal. L'événement sera animé par Marc Labrèche.

Le Grand Prix comporte une bourse de 30 000 \$ ainsi qu'une oeuvre originale, spécialement créée à l'intention de l'organisme lauréat au cours de l'année suivante par un-e artiste montréalais-e. Depuis 2018, un Prix du jury, assorti d'une bourse de 10 000 \$, est aussi offert par la Caisse Desjardins de la Culture. La population est également invitée à se prononcer et à voter pour le Prix du public de 10 000 \$ remis par Télé-Québec. Chaque finaliste du Grand Prix reçoit une bourse de 5 000 \$ grâce à la générosité de mécènes.

Les finalistes sont sélectionnés en décembre par les comités d'évaluation et le lauréat est désigné par un jury externe formé de personnalités montréalaises et présidé par le président du Conseil. Il s'agit d'une reconnaissance importante pour les organismes artistiques.

La collaboration de *Radio-Canada* , partenaire officiel depuis 1994, permettra notamment la production d'une vidéo réalisée par Alejandro Jiménez présentant chacun des finalistes et une série d'articles mettant en vedette les finalistes du milieu artistique montréalais.

Une invitation pour assister au dîner du *Grand Prix du Conseil des arts* nous a été adressée pour la prochaine édition de l'événement qui aura lieu le jeudi 14 avril 2022 au *Palais des congrès de Montréal* .

Chaque année, en plus de représentants d'organismes culturels partenaires de l'Arrondissement, les membres du Conseil et certains fonctionnaires sont invités à participer à cet événement célébrant la vitalité artistique des créateurs montréalais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210044 - 5 mars 2019 - Autoriser la participation de l'arrondissement de Verdun au 34^e *Grand Prix du Conseil des arts de Montréal* qui aura lieu le jeudi 21 mars 2019, au *Palais des Congrès de Montréal*. Autoriser une dépense de 750 \$, sans taxe, pour l'achat de 6 billets. (1195148001);

CA14 210089 - 4 mars 2014 - Autoriser une dépense de 500 \$ pour l'achat de 5 billets relativement au Déjeuner du 29^e *Grand Prix du Conseil des arts de Montréal* qui aura lieu le 25 mars 2014. (1143461012)

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande l'achat de 6 billets, à un coût de 140 \$ chacun (exonéré de taxes).

Autoriser une dépense de 840 \$ (exonérée de taxes) pour l'achat de 6 billets pour le déjeuner du 36^e *Grand Prix du Conseil des arts de Montréal*, et ce, à même le budget de fonctionnement 2022.

Le dîner du Grand Prix du Conseil des arts se tient le 14 avril 2022, à 12 h, au *Palais des congrès de Montréal*.

JUSTIFICATION

L'achat des 6 billets permettra à l'arrondissement d'inviter à cet événement six représentants d'organismes culturels partenaires de l'Arrondissement.

Cet événement permet de favoriser les liens et le réseautage du milieu culturel montréalais, en plus d'assurer la visibilité de l'arrondissement dans les préoccupations reliées à la diffusion culturelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation budgétaire :

| | | | | | | | | | | |
|------|---------|--------|-------|-------|--------|------|--------|--------|-------|-------|
| 2436 | 0010000 | 305745 | 07201 | 54506 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |
|------|---------|--------|-------|-------|--------|------|--------|--------|-------|-------|

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en ce qui a trait à la vitalité culturelle, l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Patrick LEVEILLE
Chef de division sports/loisirs

Le : 2022-03-25



Dossier # : 1222586003

| | |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer au nom de l'arrondissement de Verdun un dossier de candidature visant le maintien de l'accréditation et la reconnaissance Municipalité amie des enfants (MAE) et confirmer la volonté de l'Arrondissement de mettre en place, dans un délai de trois ans, trois engagements qui seront soumis ultérieurement dans son dossier de candidature. |

CONSIDÉRANT la volonté manifestée et les démarches entreprises par l'arrondissement de Verdun pour maintenir l'accréditation et la reconnaissance *Municipalité amie des enfants* (MAE) ;

Il est recommandé :

1. d'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer au nom de l'arrondissement de Verdun un dossier de candidature visant le maintien de son accréditation et de sa reconnaissance à titre de *Municipalité amie des enfants* (MAE) ;
2. de confirmer la volonté de l'Arrondissement de mettre en place, dans un délai de trois ans, trois engagements qui seront soumis ultérieurement dans son dossier de candidature ;
3. de désigner la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, comme porteuse administrative du dossier *Municipalité amie des enfants* (MAE) ;
4. de transmettre à Espace MUNI une lettre signée par la mairesse faisant part de son souhait de maintenir la reconnaissance de l'arrondissement de Verdun à titre de *Municipalité amie des enfants*.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-03-17 14:35

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1222586003

| | |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer au nom de l'arrondissement de Verdun un dossier de candidature visant le maintien de l'accréditation et la reconnaissance Municipalité amie des enfants (MAE) et confirmer la volonté de l'Arrondissement de mettre en place, dans un délai de trois ans, trois engagements qui seront soumis ultérieurement dans son dossier de candidature. |

CONTENU

CONTEXTE

Issu de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, le programme « *Municipalité amie des enfants* » (MAE) vise à favoriser l'émergence de milieux de vie respectueux des droits des enfants où l'on tient compte de leurs opinions et de leurs besoins. Dans ce contexte, la municipalité qui désire obtenir l'accréditation MAE doit s'engager, à travers sa législation et ses divers programmes, à permettre à toute personne de moins de dix-huit ans de s'exprimer concrètement sur le processus décisionnel concernant les choix qui influenceront sa qualité de vie. Espace MUNI, qui a pris le relais du Carrefour action municipale et famille (CAMF), offre à l'arrondissement de Verdun de renouveler son adhésion au réseau des Municipalités amies des enfants en remplissant un dossier de renouvellement. Ce dossier de renouvellement qui sera réalisé ultérieurement puis soumis aux élu-e-s de l'arrondissement pour validation se concentrera notamment sur :

- l'atteinte des exigences du programme *Municipalité amie des enfants* ;
- la réalisation des engagements;
- l'identification de nouveaux engagements.

Dans un premier temps, l'Arrondissement doit faire parvenir à Espace MUNI une lettre de motivation signée par la mairesse ainsi qu'une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt de candidature; confirmant la volonté de l'Arrondissement de mettre en place, dans un délai de trois ans, trois engagements et désignant l'employé municipal qui sera porteur du dossier Municipalité amie des enfants (MAE).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 210250 du 3 octobre 2017 - Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer au nom de l'arrondissement de Verdun un dossier de candidature visant à obtenir l'accréditation *Municipalité amie des enfants* (1172586009).

CA16 210149 du 7 juin 2016 - Résolution d'appui au programme d'accréditation et de reconnaissance *Municipalité amie des enfants* du *Carrefour action municipale et famille* en vue de son obtention par l'arrondissement de Verdun.

DESCRIPTION

Une municipalité amie des enfants (MAE) s'engage à respecter les cinq principes directeurs transversaux suivants :

1. La sécurité

Une MAE aménage des environnements sécuritaires où les enfants peuvent s'épanouir, se déplacer et jouer en toute confiance. Aussi, elle bannit des comportements tels la violence, l'abus, le harcèlement et la discrimination au sein de toutes ses interventions en matière de loisirs et de sports pour préserver les bienfaits et la contribution positive de ces activités chez les enfants, offrant un milieu sûr et bienveillant.

2. Le bien-être et les saines habitudes de vie

Une MAE contribue activement à la création d'environnements favorables au bien-être et à l'adoption de saines habitudes de vie chez les enfants, c'est-à-dire à un mode de vie physiquement actif et à une saine alimentation. Elle participe à en faire des citoyens en santé qui peuvent profiter dès leur plus jeune âge d'un milieu qui se démarque par sa qualité de vie.

3. Le soutien au jeu

Une MAE reconnaît que le jeu est essentiel au développement global des enfants. C'est dans cette perspective qu'elle propose aux enfants une panoplie d'occasions de jouer, seuls ou avec d'autres, à l'intérieur ou à l'extérieur, de façon libre ou encadrée, de façon simple ou plus complexe, mais toujours en favorisant le plaisir.

4. La participation des enfants

Une MAE tient à la participation, à l'implication et à la consultation des enfants à toutes les étapes des processus décisionnels, particulièrement dans le cadre de l'élaboration de programmes et de services les concernant. Cette approche inclusive permet de considérer les enfants comme des citoyens à part entière.

5. La diversité des enfants

Une MAE reconnaît et respecte la diversité de profils et de besoins chez les enfants. En ce sens, elle s'engage à ce que les ressources et les services qui leur sont destinés soient souples et adaptés selon l'âge, les capacités, le milieu social et culturel de provenance, etc.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT que la Convention relative aux droits de l'enfance de l'*Organisation des Nations Unies* a été adoptée en 1989 et que des initiatives gouvernementales ont depuis été lancées pour garantir des milieux de vie sains pour tous, et en particulier pour les enfants;
CONSIDÉRANT qu'Espace MUNI est l'organisme québécois mandataire du programme *Municipalité amie des enfants de l'UNICEF*, visant à placer les enfants au cœur des préoccupations des administrations et des élus municipaux;

CONSIDÉRANT la volonté de l'Administration verdunoise d'attirer de nouvelles familles, conformément à l'Axe 1 du *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* qui vise à bâtir un milieu de vie familial complet et de qualité pour les Verdunois (es);

CONSIDÉRANT les efforts consentis par l'Arrondissement pour accroître son offre de services et pour rendre son milieu de vie toujours plus accueillant et accessible aux enfants de 0 à 17 ans;

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social déposera un dossier de candidature officielle visant le maintien de l'accréditation et la reconnaissance de l'Arrondissement à titre de *Municipalité amie des enfants* (MAE).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le maintien de sa reconnaissance à titre de *Municipalité amie des enfants* (MAE) n'entraînera pas de dépenses supplémentaires pour l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tenue d'un événement (un lancement, une conférence de presse, une activité de communication, etc.) pour souligner le maintien de la reconnaissance MAE

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Célébrer annuellement la Journée mondiale de l'enfance, le 20 novembre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Chef de la division des sports

Le : 2022-03-10



Dossier # : 1228054003

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Demander au comité exécutif de modifier le budget de la ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 22 860 \$ provenant du programme Fonds pour la réouverture des organismes du patrimoine du ministère du Patrimoine canadien pour soutenir financièrement les activités de fonctionnement de la Maison Nivard-De Saint-Dizier pour la saison 2022 . |

Il est recommandé de :

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 22 860 \$ provenant du programme *Fonds pour la réouverture des organismes du patrimoine* du ministère du Patrimoine canadien pour soutenir financièrement les activités de fonctionnement de la Maison Nivard-De Saint-Dizier pour la saison 2022.
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2022 de l'arrondissement de Verdun;
3. d'informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal, et ce, après l'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement de Verdun.

Signé par Marlène M GAGNON Le 2022-03-25 11:32

Signataire :

Marlène M GAGNON

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissement
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1228054003

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Demander au comité exécutif de modifier le budget de la ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 22 860 \$ provenant du programme Fonds pour la réouverture des organismes du patrimoine du ministère du Patrimoine canadien pour soutenir financièrement les activités de fonctionnement de la Maison Nivard-De Saint-Dizier pour la saison 2022 . |

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2021, le ministère du Patrimoine canadien a lancé un programme d'aide financière intitulée *Fonds pour la réouverture des organismes du patrimoine* , sous le *Programme d'aide aux musées* . Ce fonds vise à fournir aux organismes une aide financière leur permettant de continuer d'assurer les soins de leurs collections patrimoniales dans les circonstances exceptionnelles actuelles, liées à la pandémie de la COVID-19, afin que leurs collections demeurent accessibles à la population canadienne. L'aide financière vise également à soutenir les coûts de fonctionnement des institutions qui cherchent à se remettre de la pandémie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le montant de l'aide financière servira au fonctionnement du musée et de ses activités pour l'année 2022 seulement.

JUSTIFICATION

La pandémie liée à la COVID-19 a eu d'importantes répercussions sur les finances et le développement de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique. L'institution muséale a dû fermer complètement ses portes au public lors de la saison 2020. En 2021, le musée a pu accueillir de nouveau le public, mais le nombre important de restrictions sanitaires liées à la pandémie (capacité d'accueil, impossibilité d'annoncer les activités culturelles, etc.) a freiné considérablement le développement du musée, provoquant une importante baisse de sa fréquentation et des revenus autonomes. Après deux ans de pandémie, la Maison Nivard-De Saint-Dizier souhaite relancer des projets muséaux et patrimoniaux, et cette aide financière viendra y contribuer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière de 22 860 \$ provenant du *Fonds pour la réouverture des organismes patrimoniaux* du ministère du Patrimoine canadien sera versée dans le poste suivant, Maison Nivard-De Saint-Dizier - budget additionnel, associé à la source 0014000.

Clé comptable Revenus :

| Entité | Source | Centre de responsabilité | Activité | Objet | Sous-objet | Interopération | Projet | Autre | Cat. actif | Futur |
|--------|---------|--------------------------|----------|-------|------------|----------------|--------|--------|------------|-------|
| 2436 | 0014000 | 305760 | 07211 | 46370 | 016990 | 0000 | 000000 | 027148 | 00000 | 00000 |

Clé comptable Dépenses:

| Entité | Source | Centre de responsabilité | Activité | Objet | Sous-objet | Interopération | Projet | Autre | Cat. actif | Futur |
|--------|---------|--------------------------|----------|-------|------------|----------------|--------|--------|------------|-------|
| 2436 | 0014000 | 305760 | 07211 | 54506 | 000000 | 0000 | 000000 | 027148 | 00000 | 00000 |

Les dépenses seront imputées dans l'année financière 2022 et 2023 de l'arrondissement de Verdun.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acceptation de cette aide financière permettra à la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique de réaliser sa mission première, soit de conserver, documenter et diffuser la mémoire de l'arrondissement de Verdun et de l'empreinte humaine sur son territoire depuis 6 000 ans à aujourd'hui. L'institution est le lieu de rencontres, d'échanges et de participation citoyenne à sa mémoire collective. Spécifiquement, l'aide financière va contribuer aux éléments suivants :

- Recherche historique;
- Développement de projets éducatifs et culturels.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Une nouvelle vague de la COVID-19 pourrait obliger la Maison Nivard-De Saint-Dizier à fermer ses portes au public ou à imposer de nouvelles mesures sanitaires, provoquant possiblement des enjeux au niveau du développement et de la mise en place des projets muséaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2022 : informer le comité exécutif et la trésorerie de la Ville de Montréal;

Mai à décembre 2022 : Recherche, développement et réalisation d'activités muséales et patrimoniales pour le développement de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre CHARRON, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BELLEAU
Chef de section - Culture

ENDOSSÉ PAR

Patrick LEVEILLE
Chef de division sports/loisirs

Le : 2022-03-25



Dossier # : 1211357001

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Annuler l'offre de services du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et accepter la nouvelle offre du Service de la gestion et de la planification immobilière (SPGI), et ce, dans le cadre de la gestion et la réalisation du projet de rénovation du Natatorium de Verdun, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) |

Il est recommandé :
d'annuler l'offre de services du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et d'accepter la nouvelle offre du Service de la gestion et de la planification immobilière (SPGI), et ce, dans le cadre de la gestion et la réalisation du projet de rénovation du Natatorium de Verdun, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., chapitre C-11.4)

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-03-17 08:56

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1211357001

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Annuler l'offre de services du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et accepter la nouvelle offre du Service de la gestion et de la planification immobilière (SPGI), et ce, dans le cadre de la gestion et la réalisation du projet de rénovation du Natatorium de Verdun, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) |

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Annuler l'offre de services du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et accepter la nouvelle offre du Service de la gestion et de la planification immobilière (SPGI), et ce, dans le cadre de la gestion et la réalisation du projet de rénovation du Natatorium de Verdun, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., c. C-11.4)

Contexte:

En 2020, une estimation des coûts de rénovation du Natatorium de Verdun a été réalisée et une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme aquatique de Montréal (PAM)* - volet Mise aux normes a été transmise au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Toutefois, considérant les différents enjeux liés au projet de rénovation, le SGPMRS et le SGPI ont offert à l'arrondissement de Verdun leurs services à titre de promoteur, requérant et exécutant du projet de rénovation Natatorium, et ce, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

En décembre 2020, le conseil municipal (CM20 1348) a approuvé l'offre du SGPMRS et du SGPI à l'arrondissement de Verdun pour leurs services à titre de promoteur, requérant et exécutant du projet de rénovation du Natatorium de Verdun dans le cadre de la mise en œuvre du *PAM* - volet Mise aux normes, et ce, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ., c. C-11.4)c .

En 2021, des travaux de stabilisation de la toiture ont été réalisés afin de sécuriser le pavillon des baigneurs. De plus, le SGPI, le SGPMRS et l'arrondissement de Verdun ont réalisé des études approfondies du bâtiment. Celles-ci ont permis de constater que la rénovation du Natatorium de Verdun est un projet immobilier plutôt qu'un projet de mise

aux normes d'équipement aquatique. Par conséquent, il a été convenu de retirer le projet du *PAM - Mise aux normes* et de transférer la responsabilité du projet au SGPI.

Compte tenu des responsabilités et des champs de compétence dévolus aux arrondissements, le conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, doit autoriser le SGPMRS et le SGPI à annuler leur offre de services à l'arrondissement de Verdun. Une nouvelle offre de service doit être faite à l'arrondissement de Verdun par le SGPI afin d'offrir ses services à titre de requérant et exécutant. Le SGPMRS gardera un rôle conseil dans le cadre de l'expertise aquatique du projet.

C'est dans ce contexte que le SGPI veut offrir à l'arrondissement de Verdun ses services à titre de requérant et exécutant pour le projet de rénovation du Natatorium de Verdun, et ce, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

L'arrondissement de Verdun devra prendre acte de cette annulation d'offre de services du SGPMRS et accepter la nouvelle offre de services qui sera réalisée par le SGPI, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., c. C-11.4).

Décision(s) antérieure(s):

CE22 0363 - 9 mars 2022 - Annuler l'offre de services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière faite à l'arrondissement Verdun pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation du Natatorium dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, et ce, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. (1229126001)

CE22 0364 - 9 mars 2022 - Offrir à l'arrondissement de Verdun, les services professionnels du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la gestion globale et la réalisation du projet de rénovation du Natatorium, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., c. C-11.4) (1229484001)

CM20 1348 - 14 décembre 2020 - Offrir à l'arrondissement de Verdun, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation du Natatorium dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, et ce, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. (1204815005)

CE20 1956 - 2 décembre 2020 - Offrir à l'arrondissement de Verdun, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation du Natatorium dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, et ce, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. (1204815005)

Description:

La nouvelle offre de services professionnels sera prise en charge par la SPGI. Ce sommaire addenda vise à modifier cet aspect, et ce, à la suite de la demande de la ville centre.

Impact majeur:

Un retard important dans l'échéancier du projet sera occasionné si l'annulation de l'offre de services du SGPMRS et l'acceptation de la nouvelle offre du SGPI à titre de requérant et promoteur ne sont pas acceptées par le conseil d'arrondissement de Verdun.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc ROULEAU, Verdun
Simona STOICA STEFAN, Verdun
Jean CARDIN, Verdun
Jean-Pierre GAUTHIER, Verdun
Julie MAHONEY, Verdun
Patrick LEVEILLE, Verdun

Lecture :

Julie MAHONEY, 10 mars 2022
Jean-Pierre GAUTHIER, 8 mars 2022
Simona STOICA STEFAN, 1er mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction - DC SLDS

IDENTIFICATION

Dossier # :1211357001

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adhérer aux objectifs et modalités du Programme aquatique de Montréal (PAM) 2021-2025- volet mise aux normes / Accepter l'offre de services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la gestion et la réalisation du projet de rénovation du Natatorium, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) |

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, la Ville de Montréal s'est dotée d'un plan directeur des équipements aquatiques, un instrument de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités et de sports aquatiques. Ce plan reflète les caractéristiques, la vaste étendue, la démographie et le rôle distinctif de la métropole. L'année suivante, le conseil municipal a adopté le *Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025* qui présente les objectifs, les engagements et les actions qui permettront à la Ville de tendre vers un réseau aquatique montréalais multiforme, au bénéfice de tous les Montréalais.es.

Le *Programme aquatique de Montréal* (PAM) - volet Mise aux normes est l'une des actions prévues au Plan d'intervention. Il a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants. L'objectif spécifique de ce programme est de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre plus attrayants afin d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens.

Le Natatorium de Verdun a été inauguré en 1940. À cette époque, le Natatorium était considéré comme la plus grande piscine publique extérieure du Québec et du Canada. Le bâtiment de style Art déco est d'intérêt patrimonial et architectural au Plan d'urbanisme de Montréal (Chapitre 24 : arrondissement de Verdun). Il a une notoriété et un caractère architectural symbolique de haute importance pour l'arrondissement de Verdun.

Au fil des années, l'arrondissement de Verdun a mis beaucoup d'efforts pour préserver et améliorer cet équipement collectif. C'est dans cette optique qu'une demande d'amélioration de l'accessibilité universelle du pavillon des baigneurs a été déposée au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) en 2014. Cette demande a été acceptée et des travaux ont été amorcés par le SGPI à l'automne 2017. Préalablement, l'arrondissement de Verdun avait autorisé le SGPI à réaliser les travaux reliés au programme d'accessibilité

universelle au Natatorium, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* Les travaux ont cependant été suspendus dès l'automne 2017 en raison de la découverte de fissures importantes dans le plafond du rez-de-chaussée de l'immeuble qui mettaient en lumière d'importants problèmes structureaux. Dès lors, le projet ne relevait plus de l'accessibilité universelle, mais bien du maintien de l'actif et de la sécurité du lieu.

Une estimation des coûts de rénovation du Natatorium a été réalisée et une demande d'aide financière PAM - volet Mise aux normes a été transmise au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Toutefois, considérant les différents enjeux liés au projet de rénovation, l'arrondissement de Verdun a demandé au SGPI et au SGPMRS de prendre en charge le projet. Plus spécifiquement :

- le SGPMRS agira à titre de promoteur et service requérant. Il a notamment pour responsabilités de s'assurer du respect des objectifs du PAM - volet Mise aux normes;
- le SGPI sera le service exécutant. Il s'occupe notamment de la planification, de la coordination, du contrôle et du suivi de chacune des activités nécessaires à la réalisation du projet.

En décembre 2020, le conseil municipal a approuvé l'offre du SGPMRS et du SGPI à l'arrondissement de Verdun pour leurs services à titre de promoteur, requérant et exécutant du projet de rénovation du Natatorium dans le cadre de la mise en œuvre du PAM - volet Mise aux normes, et ce, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

À la suite de l'adoption du présent sommaire par le conseil d'arrondissement, un comité technique sera mis en place. Celui-ci sera, entre autres, formé du gestionnaire du projet (SGPI), du gestionnaire du programme (SGPMRS) et d'un représentant de l'Arrondissement. Il aura pour mandat de déterminer la liste des travaux à réaliser, de valider la liste des travaux admissibles et d'assurer un suivi lors des différentes étapes associées à l'élaboration des plans et devis. En cas de désaccord majeur sur la liste des travaux admissibles, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) statuera sur celle-ci. Le programme fonctionnel et technique sera aussi présenté à ce comité pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1348 - 15 décembre 2020 - Offrir à l'arrondissement de Verdun les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation du Natatorium, dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* . (1204815005)

CA17 210187 - 1 août 2017 - Autoriser, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) à réaliser les travaux reliés au projet retenu dans le cadre du volet 2014 du Programme d'accessibilité universelle, au Natatorium de Verdun (3233), situé au 6500, boulevard LaSalle, immeuble relevant de l'arrondissement de Verdun. Appel d'offres public no. 5922 (7 soumissionnaires). (1173461011).

CE16 1642 - 12 octobre 2016 - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019. (1164815006).

CE14 1658 - 5 novembre 2014 - Prendre acte de la liste des projets en accessibilité universelle pour les immeubles municipaux qui ont été soumis en février 2014 par divers arrondissements et dont la réalisation est recommandée par le comité de sélection en accessibilité universelle (appel de projet 2014, pavillon des baigneurs Natatorium de Verdun).

Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour mettre en œuvre les projets recommandés par le comité de sélection en accessibilité universelle. (1142124001).

CM14 1123 - 24 novembre 2014 - Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014. (1141658005).

CM13 0340 - 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025. (1124815001).

DESCRIPTION

Afin de profiter de l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et du Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) l'arrondissement de Verdun doit adopter une résolution qui confirme son accord sur l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. Cet accord implique que l'Arrondissement :

- Adhère aux objectifs et aux modalités du PAM - volet Mise aux normes;
- Donne accès à son installation aquatique aux citoyens des autres arrondissements aux mêmes conditions qui s'appliquent à ses propres résidents;
- Accepte l'offre du SGPMRS et du SGPI à titre de promoteur, requérant et exécutant du projet de rénovation du Natatorium de Verdun

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés pour la rénovation d'un équipement aquatique qui relève de la compétence de l'arrondissement de Verdun, ce dernier doit accepter l'offre de service du conseil de la Ville afin de permettre au SGPMRS et au SGPI la réalisation du projet de rénovation du Natatorium de Verdun dans le cadre de la mise en œuvre du PAM - volet Mise aux normes, en acceptant la fourniture de leurs services, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour la mise en œuvre du PAM - volet mise aux normes sont prévus au programme décennal d'immobilisation (PDI) 2021-2030 du SGPMRS.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du *Plan Montréal durable 2016-2020* de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le pavillon des baigneurs étant pour l'instant fermé au public, l'arrondissement de Verdun a dû avoir recours à des installations sanitaires temporaires principalement sous forme de roulottes pour maintenir une offre de services minimale depuis l'été 2018. Les bassins de natation sont certes disponibles, mais à capacité réduite et sans lieu physique pour l'accueil des usagers, les vestiaires, douches, toilettes, locaux de surveillance, etc. La présente situation n'est pas optimale. De plus, l'arrondissement de Verdun est actuellement dans l'incapacité d'offrir plusieurs activités aquatiques normalement programmées et d'accueillir adéquatement les camps de jour et les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Ne pas accepter cette offre de service du SGPMRS et du SGPI aurait pour conséquence de reporter le projet de rénovation du Natatorium.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marlène M GAGNON, Verdun

Jean CARDIN, Verdun

Jean CAPPELLI, Service de la gestion et de la planification immobilière

Rachel DÉSORMEAUX, Service de la gestion et de la planification immobilière

Veronique VALLEE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Rachel DÉSORMEAUX, 15 juin 2021

Veronique VALLEE, 15 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre GAUTHIER
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
chef de division

Le : 2021-06-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1224637001

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption, avec changement, du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022) (RCA22 210004) |

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022)* par le conseiller Benoit Gratton lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mars 2022;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022) » par le conseiller Benoit Gratton lors de la séance ordinaire de cette même séance du conseil d'arrondissement;

Attendu que les changements suivants ont été apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption :

- la modification de l'article 2 (concernant le paragraphe 1° du premier alinéa de article 21 du règlement modifié en ce qui a trait aux tarifs relatifs à l'occupation d'une terrasse ou d'une contre-terrasse commerciale;
- le remplacement, aux articles 5 et 6 (articles 47 et 48 du règlement modifié), de l'expression « à la dernière minute » par « sur-le-champ »;
- la suppression, aux articles 5 et 6 (articles 47 et 48 du règlement modifié), de l'alinéa « Pour toutes les heures réservées et non utilisées, il sera perçu un tarif horaire de 10,00 \$ par salle. »;
- l'introduction, à l'article 10 (article 69 du règlement modifié), d'un tarif pour la location de chaises coussinées à l'Auditorium de Verdun;
- le remplacement, au paragraphe 2° de l'article 11 (article 70 du règlement modifié) des mots « le remplacement » par « la suppression »;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, avec changement, le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice*

financier 2022) (RCA22 210004).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-04-01 08:22

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1224637001

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption, avec changement, du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022) (RCA22 210004) |

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Adoption, avec changement, du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022) (RCA22 210004)*

Adopter le règlement modifiant le Règlement RCA21 210018 sur les tarifs (exercice financier 2022)

Ajout:

Auditorium de Verdun: Location des chaises coussinées 6 \$ l'unité;

Modifications:

Article 21 -

2° Par le remplacement, au sous-paragraphe b) du paragraphe 1° du premier alinéa, des mots « la location d'équipement :» par les mots « la vente d'équipement (sans livraison ni installation) : »;

3° Par le remplacement, au sous-sous-paragraphe i. du sous-paragraphe b) du paragraphe 1° du premier alinéa, des mots « pour une section de trottoir de 1,2 m et son garde-corps : » par les mots « pour une section de plancher de 1,2 m x 1,5 m : »;

4° Par le remplacement, au sous-sous-paragraphe i. du sous-paragraphe b) du paragraphe 1° du premier alinéa, du tarif « 160,00 \$ » par le tarif « 274,56 \$ »;

5° Par le remplacement, au sous-sous-paragraphe ii. du sous-paragraphe b) du paragraphe 1° du premier alinéa, des mots « pour une section de trottoir de 2,4 m et son garde-corps : » par les mots « pour une section de plancher de 2,4 m x 1,5 m : »;

6° Par le remplacement, au sous-sous-paragraphe ii. du sous-paragraphe b) du paragraphe 1° du premier alinéa, du tarif « 319,00 \$ » par le tarif « 549,12 »;

7° Par l'ajout, au sous-paragraphe b) du paragraphe 1° du premier alinéa, du sous-sous-paragraphe iii. suivant : « iii. pour une section de garde-corps de 1,2 m x 0,9 m : 324,78\$ »;

8° Par l'ajout, au sous-paragraphe b) du paragraphe 1° du premier alinéa, du sous-sous-paragraphe iv. suivant : « iv. pour une section de garde-corps de 1,8 m x 0,9 m : 492,09\$ »;

9° Par l'ajout, au sous-paragraphe b) du paragraphe 1° du premier alinéa, du sous-sous-paragraphe v. suivant : « v. pour une section de plancher triangulaire de 1,5 m x 1,5 m : 343,20\$ »;

10° Par le remplacement, au sous-paragraphe c) du paragraphe 1° du premier alinéa, du tarif « 24,00 \$ » par le tarif « 0,00 \$ »;

11° Par la suppression, au sous-paragraphe d) du paragraphe 1° du premier alinéa, des mots « du deuxième alinéa ».

Article 47, alinéa 28 - Retrait du libellé «Toutes les heures réservées et non utilisées seront tarifées à 10 \$/h/salle»;

Article 48, alinéa 26 - Modifier le libellé pour «Il est possible de louer une salle libre sur le champ selon la disponibilité. 8\$/h/personne»;

Calendrier :

Publication pour l'entrée en vigueur du règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simona STOICA STEFAN, Verdun

Lecture :

Simona STOICA STEFAN, 18 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Secrétaire de direction CSLDS

IDENTIFICATION Dossier # :1224637001

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022) |

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022) (RCA21 210018) a été refondu afin de régulariser certains tarifs et de retirer le contenu administratif de l'Annexe B qui faisait partie intégrante du *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (RCA20 210013).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210288 - 7 décembre 2021 - Adopter, avec changements, le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022) (RCA21 210018) (1211908015)

DESCRIPTION

Depuis l'adoption du *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022)* (RCA21 210018), certaines corrections doivent être apportées aux chapitres V, VI, VII et VIII dudit règlement en lien avec les tarifs exigés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS).

De plus, certaines modifications doivent être apportées au chapitre II en lien avec les tarifs exigés par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), notamment pour réduire, temporairement, les tarifs des terrasses sur le domaine public, à l'instar des 2 dernières années. Dans l'objectif de se départir de ce service, l'Arrondissement a proposé deux options (l'achat ou la location) à la *Société de développement commercial (SDC) Wellington* en ce qui concerne le matériel jusqu'à maintenant loué aux commerçants. La SDC a fait un petit sondage auprès de membres et l'achat a été préféré. Ceci dit, la location ne sera plus offerte, mais les commerçants auront la possibilité de faire l'achat de planchers et de garde-corps cette année. La livraison ne sera pas offerte, ni l'installation.

Voir les tableaux de modifications dans la pièce jointe au présent sommaire afin de prendre connaissance des détails.

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) - Chapitres V, VI, VII et VIII

Ajouts:

Ajout d'un nouvel article - Une réduction de 35 % est applicable sur le tarif régulier de location pour la tenue d'activités s'adressant aux personnes ayant des limitations

fonctionnelles;

Article 29 - Ajout des alinéas 7 et 8;

Article 47 - Ajout des alinéas 26, 27 et 28;

Article 48 - Ajout des alinéas 25, 26 et 27;

Article 67 - Ajout d'un paragraphe à la fin;

Modifications des libellés:

Article 27, alinéa 7;

Article 54, alinéas 1, 2, 12 et le dernier paragraphe;

Article 60, alinéa 11;

Article 65, dernier paragraphe;

Article 67, alinéa 3 et le dernier paragraphe;

Article 69, dernier paragraphe;

Article 70, alinéas 1 et 2 ainsi que le 2e paragraphe;

Modifications des tarifs:

Article 54, alinéas 23 et 24;

Modifications concernant la conversion du système impérial au système métrique:

Article 54, alinéas 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65;

Article 69, alinéas 8, 12, 14.

**Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) -
Chapitre II**

Retrait d'un article :

Article 20 - La recherche de droits acquis ne sera plus offerte comme service. La démonstration d'un droit acquis est de la responsabilité du requérant ou de son professionnel.

Modifications temporaires des tarifs:

Article 21 1° a);

Article 21 1° c).

Lors de l'adoption du règlement sur les tarifs pour le prochain exercice financier, il faudra réintroduire les tarifs qui auront été modifiés par ce projet de règlement.

Modifications des tarifs:

Article 21 1° b) i et ii;

Modification de libellé:

Article 21 1° b);

Article 21 1° d);

Ajouts d'alinéas :

Article 21 1° b) iii;

Article 21 1° b) iv;

Article 21 1° b) v.

JUSTIFICATION

Ces modifications permettront d'améliorer la compréhension, l'application du règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux changements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de l'adoption d'un règlement de nature purement administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: CA mars 2022;

Adoption: CA avril 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simona STOICA STEFAN, Verdun

Lecture :

Simona STOICA STEFAN, 9 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON

Le : 2022-02-09

Secrétaire de direction CSLDS

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissementissement



Dossier # : 1221908007

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467 afin d'abroger les dispositions relatives au stationnement sur un terrain sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain et sur le remorquage |

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-03-24 13:37

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1221908007

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467 afin d'abroger les dispositions relatives au stationnement sur un terrain sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain et sur le remorquage |

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance ordinaire du 5 septembre 2006, le conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467* (RCA06 210012), lequel a depuis été modifié à quelques reprises. Ce règlement prévoit, à ses articles 48 à 50, l'interdiction de stationner un véhicule sur un terrain privé sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain. Il prévoit également un pouvoir de remorquer un véhicule à ses articles 6 (en cas d'incendie) et 34 (travaux municipaux et situation d'urgence). Or, il appert qu'en vertu de l'article 154 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)* la compétence en cette matière relève du conseil de la ville. Elle n'a jamais été déléguée aux arrondissements.

Par ailleurs, à la suite d'une modification législative survenue en 2017, cette même compétence relève dorénavant du conseil d'agglomération (art. 118.85.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001).

Cette instance a d'ailleurs exercé cette compétence en 2019 en modifiant le *Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules* (RCG 19-004-1).

Il ressort de cet historique que les articles 6, 37, 48 à 50 et 84 du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467* (RCA06 210012) sont *ultra vires* et doivent donc être abrogés, cette compétence étant dorénavant dévolue par le législateur au conseil d'agglomération.

Il importe également de saisir l'occasion de cette modification afin de simplifier le titre de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 2103035 - 5 septembre 2006 - adoption du *Règlement modifiant le Règlement relatif à*

la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467 (RCA06 210012). (1062183035)
CG21 0635 - 30 septembre 2021 - adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules* (RCG 19-004-1). (1218812004)

DESCRIPTION

Il est proposé d'adopter un règlement modificateur du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467* (RCA06 210012) afin :

1. d'abroger les dispositions relatives à l'interdiction de stationner un véhicule sur un terrain privé;
2. d'abroger les dispositions relatives au remorquage d'un véhicule;
3. de modifier son titre.

JUSTIFICATION

Cette modification réglementaire est nécessaire en raison de l'absence de compétence en cette matière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de l'adoption d'un règlement de nature purement administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2022-05-03 : adoption du règlement modificateur

2022-05-09 : avis public concernant l'adoption du règlement (entrée en vigueur)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-23

André LAVOIE
c/d ress.hum.& fin.<arr.<60000>>



Dossier # : 1222959001

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public et le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés afin de prévoir des normes concernant l'aménagement d'une contre-terrasse dans une rue piétonne et d'autres modifications visant l'aménagement d'une terrasse commerciale |

Un avis de motion est donné par le [*indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil*] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public et le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public et le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-02-18 12:18

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1222959001

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public et le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés afin de prévoir des normes concernant l'aménagement d'une contre-terrasse dans une rue piétonne et d'autres modifications visant l'aménagement d'une terrasse commerciale |

CONTENU

CONTEXTE

Le contexte pandémique des 2 dernières années a forcé l'Administration municipale à mettre en pratique de nouvelles façons de procéder dans l'attribution des autorisations concernant les terrasses commerciales, mais également à établir de nouvelles normes, notamment celles qui concernent une rue piétonne. Une ordonnance a donc été édictée par le conseil d'arrondissement lors des saisons estivales 2020 et 2021, afin d'adapter et d'assouplir les normes visant les aménagements de contre-terrasses dans le cadre de la piétonnisation de la rue Wellington.

Ces 2 saisons ont permis à l'Administration et à la *Société de développement commercial* (SDC) Wellington de dresser un portrait des éléments à réitérer ainsi que des améliorations pouvant être apportées pour l'édition 2022 et les suivantes. Puisque le conseil d'arrondissement souhaite formaliser la piétonnisation saisonnière de la rue Wellington jusqu'en 2025, il est nécessaire de modifier le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (1516), afin d'y ajouter des normes visant l'aménagement de contre-terrasses sur une rue piétonne, sachant que la réglementation actuelle ne contient pas de telles dispositions.

Nous profitons également de l'occasion pour apporter d'autres modifications visant les aménagements de terrasses commerciales. Celles-ci s'inscrivent toujours dans une volonté d'offrir plus d'options aux commerçants et d'occasions de participer à l'animation du domaine public, mais également d'étendre l'application de principes d'accessibilité universelle ainsi que de principes promouvant la sécurité des piétons, dont l'approche vision zéro.

Le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (1516) encadre les aménagements saisonniers commerciaux sur le domaine public. Le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005) détermine les circonstances et pour quels objets le conseil délègue son pouvoir aux fonctionnaires en ce qui a trait à l'émission de permis. Nous proposons donc d'apporter des modifications à ces deux règlements pour atteindre l'objectif d'élargir et de préciser les possibilités en terme d'aménagement sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210038 (8 mars 2022) - Piétonnisation de la rue Wellington durant la période estivale 2022 et modifications à la signalisation. (1226811002)

CA19 210228 (1er octobre 2019) - Édicter une ordonnance pour autoriser l'aménagement d'une terrasse commerciale sur le domaine public du 16 octobre 2019 au 14 avril 2020 au 5411, rue de Verdun (Bagel St-Lo). (1192959003)

DESCRIPTION

Les modifications apportées au *Règlement sur l'occupation du domaine public* (1516) sont les suivantes :

- Préciser les définitions d'une Charte, d'une terrasse et d'une contre-terrasse : pour les deux dernières, arrimer la nomenclature des établissements à celle du *Règlement de zonage* (1700);
- Ajouter les définitions d'une «aire de consommation», d'un «panneau sandwich», d'une «piétonnisation» et d'un «placottoir»;
- Édicter des normes pour les aménagements réalisés sur une rue faisant l'objet d'une piétonnisation, incluant la possibilité d'avoir un aménagement qui dépasse les limites latérales du commerce, avec l'accord du voisin, ainsi que la possibilité d'utiliser une protection autre qu'un parasol;
- Ajuster les normes pour les aménagements réalisés sur une rue ne faisant pas l'objet d'une piétonnisation, dont la possibilité d'avoir un aménagement qui dépasse les limites latérales du commerce, avec l'accord du voisin;
- Édicter des normes visant un aménagement hivernal, afin de permettre qu'un aménagement soit présent toute l'année, entre le bâtiment et le trottoir où il y a présence d'une large emprise publique;
- Soumettre l'aménagement hivernal à un objectif et des critères, afin d'assurer que ce type d'aménagement réponde aux enjeux qu'il peut soulever (intégration, animation, cohabitation avec le milieu résidentiel, etc.);
- Soumettre l'aménagement d'un placottoir, sur une rue qui ne fait pas l'objet d'une piétonnisation, à des objectifs et des critères;
- Ajouter une norme qui ne permet pas d'aménagement à 5 m d'une intersection : cette norme tirée du code de la sécurité routière (art.386) s'inscrit dans l'approche vision zéro qui vise à prioriser la sécurité des piétons aux intersections, mais également à maintenir la capacité des camions incendie et des ambulances à tourner sur les rues transversales;
- Ajouter l'exigence de prévoir une aire de manoeuvre sur l'aire aménagée et de prévoir qu'une partie du mobilier soit amovible et facilement déplaçable par une seule personne : vise à assurer un meilleur accès universel à l'intérieur même de l'aire aménagée;
- Préciser les documents exigés pour une demande visant ces aménagements;
- Permettre, pour tous les commerces, que les panneaux sandwich contiennent de l'écriture à la main.

La modification apportée au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005) est la suivante :

- Reformuler l'article 38, afin d'y préciser le numéro d'article du *Règlement sur l'occupation du domaine public* qui vise les aménagements auxquels s'appliquera la délégation de pouvoirs (article 25). Cette modification vise seulement à tenir compte des changements apportés au *Règlement sur l'occupation du domaine public*, notamment l'ajout du placottoir à l'article 25, comme aménagement pouvant être accordé en vertu de ce Règlement.

JUSTIFICATION

Ces modifications permettront de simplifier le processus administratif pour cette année et celles à venir, puisqu'une ordonnance visant les dérogations aux normes ne sera plus requise. Elles visent également à clarifier les attentes face aux commerçants en leur offrant un cadre normatif stable, afin qu'ils puissent mieux planifier leurs installations et finalement à offrir plus d'options en terme d'aménagement sur le domaine public, et ce, durant toute l'année pour certains emplacements.

La question d'autoriser les abris d'hiver sur ces aménagements mérite d'être approfondie et ne fait pas partie de ce projet de règlement. Les enjeux qu'elle soulève sont multiples. La question des appareils de chauffage doit également être approfondie. Bien que le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal ait fait une recommandation défavorable (destinée à l'arrondissement de Ville-Marie) sur l'utilisation de ces appareils extérieurs, nous ne connaissons pas l'ampleur qu'aura son application sur le territoire de la Ville. Pour l'instant, l'arrondissement de Ville-Marie continue à autoriser les appareils de chauffage électrique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ajout d'options d'aménagement extérieur sur le domaine public peut participer à maintenir une offre de service advenant la mise en place de mesures sanitaires restrictives en terme de capacité. Le projet vise à aider les commerçants et à offrir des options visant l'animation urbaine des milieux de vie, et ce, en toutes saisons.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une rencontre organisée par la SDC a été tenue le 15 février 2022. L'information concernant les modifications a été transmise à ses membres afin qu'ils puissent se préparer.

Une communication sera faite aux détenteurs de permis de l'an dernier, par courriel, afin de joindre ceux qui ne sont pas membres de la SDC.

Une fiche d'information est en cours de réalisation, elle pourra servir d'outil de communication pour ces aménagements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 3 mai 2022 : Adoption du projet de règlement.

Une ordonnance visant un projet pilote pour autoriser une contre-terrasse ou un placotoir dans la rue, du 16 octobre 2022 au 14 avril 2023 pourrait être préparée et présentée à une séance ultérieure, selon l'avancement de la planification du projet et dépendamment de la participation des commerçants. Ce projet d'aménagement hivernal dans la rue serait complémentaire aux modifications proposées dans ce présent sommaire. Il sera planifié en

collaboration avec la SDC Wellington ainsi que la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Verdun.

L'utilisation d'un abris d'hiver sur une terrasse pourrait être intégrée à un éventuel projet pilote.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARDIN, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Daniel POTVIN
Chef de division

Le : 2022-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études techniques

**Dossier # : 1215291006**

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux, des bâtiments accessoires et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 57 logements, situés au 3967 à 4003, rue Verdun – Lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861. |

Il est recommandé :

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux, des bâtiments accessoires et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 57 logements situés au 3967 à 4003, rue Verdun. Lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et d'une partie du lot 1 153 861 réunifiés pour proposer la création du lot 6 481 690 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

Une opération cadastrale doit être déposée visant à soustraire une partie du lot 1 153 861, afin que le site assujéti à la résolution soit d'une superficie maximale totale de 2 100 mètres carrés.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments existants et la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment d'un maximum de 57 logements sur ce même emplacement sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux usages autorisés à la grille des usages et normes H02-68, afin de construire un bâtiment de la classe d'usages h4 comportant 57 logements.

Le nombre maximal de logements, la marge minimale avant, la marge minimale arrière, la hauteur maximale en étages et en mètres, le rapport bâti-terrain maximal et le coefficient d'occupation au sol maximal sont prescrits à la présente résolution.

Il est également permis de déroger aux articles 85, 94, 95, 108.1, 114 et 175 au *Règlement de zonage* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 525 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS

5. La démolition des bâtiments identifiés par les numéros 3967-71, 3981-83 et 3995-4003 rue de Verdun et des bâtiments accessoires est autorisée.

6. Une demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction du bâtiment autorisée par la présente résolution.

7. Les demandes d'autorisation de démolition doivent être déposées dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures du bâtiment.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES AU SITE ET À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT

9. Le bâtiment doit respecter les hauteurs maximales suivantes :

- 4 étages et 14 mètres pour le premier volume adjacent à la rue de Verdun;
- 3 étages et 11 mètres pour le second volume situé à l'arrière du premier volume.

La hauteur maximale en mètres est mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du volume en question.

10. Le bâtiment doit respecter un rapport bâti-terrain maximal de 0,60, excluant la superficie du sous-sol. La superficie du sous-sol peut occuper un maximum de 85 % du site décrit à l'article 1.

11. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,0.

12. Le bâtiment doit respecter les marges et espaces suivants :

- la marge avant minimale est de 2 mètres;
- la marge arrière minimale est de 3 mètres;
- l'espace minimal entre les 2 volumes du bâtiment est de 8 mètres;
- les marges latérales minimales vis-à-vis le volume de 3 étages du bâtiment sont de 5 mètres, sauf pour un volume situé au rez-de-chaussée et comprenant une issue.

13. Aux fins de l'application du *Règlement de zonage* (1700) quant à l'occupation autorisée dans les cours, l'ensemble des cours du site est considéré comme une cour arrière, à l'exception de la cour avant, face à la rue de Verdun.

14. Une saillie du bâtiment doit se situer à un minimum de 1 mètre de la ligne arrière du terrain.

15. Un écran métallique végétalisé situé sur une terrasse au 3^e étage peut être d'une hauteur maximale de 3 mètres. Chaque écran est localisé de façon à séparer les terrasses privées de logements distincts.

16. Le bâtiment doit, dans un espace intérieur situé au sous-sol, être équipé des supports métalliques conformes au *Règlement de zonage* (1700) permettant de stationner un minimum de 57 vélos.

17. Un accès distinct pour les vélos, d'une largeur minimale de 1,5 mètre, doit être aménagé entre le sous-sol et le domaine public. La porte donnant sur cet accès doit être munie d'un mécanisme d'ouverture automatique.

18. En plus des vélos exigés à l'article 16, chaque logement doit également être muni d'un support métallique conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* (1700) et les conditions suivantes doivent être respectées :

- le support à vélo est adjacent à chacun des logements;
- une passerelle extérieure d'un minimum de 1,5 mètre de largeur remplace la largeur exigée de 2 mètres de largeur pour la manœuvre, à l'article 108.1 du *Règlement de zonage* (1700);
- un ascenseur d'une dimension minimale de 1,6 mètre par 2,2 mètres est prévu et dessert tous les niveaux du bâtiment;
- toutes les portes donnant accès à l'ascenseur doivent être dotées de portes coulissantes munies de mécanismes d'ouverture automatique à chaque niveau, sauf pour le sous-sol où une porte battante munie d'un mécanisme d'ouverture automatique est autorisée;
- chaque escalier hélicoïdal extérieur est muni d'une glissière antidérapante d'au moins 10 centimètres de largeur permettant d'y faire circuler une roue de vélo.

19. Un local d'entretien des vélos doit être aménagé au sous-sol et situé à moins de 20 mètres de la porte donnant sur l'accès distinct menant vers le domaine public, décrit à

l'article 17.

20. Un espace de stationnement est autorisé au sous-sol du bâtiment. Cet espace doit respecter les conditions suivantes :

- les 4 premières cases fournies sont munies d'un équipement de recharge électrique pour un véhicule routier personnel;
- un maximum de 16 cases de stationnement est autorisé;
- la pente maximale de l'accès extérieur au sous-sol est de 14 %;
- l'accès véhiculaire et la porte de garage sont d'une largeur minimale de 2,8 mètres.

21. Les bacs et contenants de matières putrescibles et recyclables doivent être entreposés à l'intérieur du sous-sol du bâtiment et déposés à l'extérieur, le jour des collectes, sur une surface prévue à cette fin.

22. Le calcul de l'espace libre résiduaire du site n'inclut pas le toit du sous-sol. Ce toit doit comporter :

- un minimum de 6 bacs ayant une profondeur de sols d'au moins 1 mètre permettant la plantation de plantes, d'arbustes et d'arbres;
- une superficie minimale de 5 mètres carrés dédiée à l'agriculture urbaine.

23. Des arbres doivent être plantés sur le site, en fonction des cours suivantes :

- un minimum de 7 arbres en cour avant;
- un minimum de 6 arbres en cour arrière;
- un minimum de 6 arbres dans la cour intérieure, entre les 2 volumes du bâtiment;
- un minimum de 4 arbres dans les cours latérales, vis-à-vis le volume de 3 étages du bâtiment.

24. Le toit du bâtiment doit comporter des toits verts totalisant une superficie minimale de 750 mètres carrés.

25. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses privées ou communes, les équipements communautaires, les bacs de plantation, les espaces d'entreposage de bacs de déchets ou de recyclage, les toits verts et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, l'épaisseur des sols supportant les plantations ainsi que le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

26. Les végétaux plantés sur le site et ceux mentionnés aux articles 22, 23 et 24 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

27. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure, à un accès, à une issue ou à l'ascenseur du bâtiment;
- 4° une modification à l'implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

28. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine qui respecte le milieu d'insertion;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbaine en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable et priorisant les mobilités actives.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

29. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue de Verdun;
- 2° la volumétrie du bâtiment doit tendre à affirmer le caractère du projet;
- 3° favoriser un alignement de la façade correspondant aux bâtiments adjacents;
- 4° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 5° favoriser un revêtement de métal d'une épaisseur supérieure, le long des passerelles et à l'entrée des logements;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol;
- 8° maximiser les espaces en pleine terre et la plantation d'arbustes et d'arbres sur les espaces libres résiduels du terrain, excluant le toit du sous-sol;
- 9° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins;
- 10° favoriser les mesures bioclimatiques dans l'architecture du bâtiment;
- 11° favoriser les cultivars de plantes pollinisatrices pour les toitures vertes du bâtiment;
- 12° assurer une accessibilité universelle et par vélo aux logements.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

30. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres

dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de cadastre proposant la création du lot 6 481 690, préparé le 1^{er} novembre 2021 par Jean-Phillippe Giguère, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 14 janvier 2022 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-02-16 18:04

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs



Dossier # : 1215291006

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux, des bâtiments accessoires et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 57 logements, situés au 3967 à 4003, rue Verdun – Lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861. |

Il est recommandé :
d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux, des bâtiments accessoires et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 57 logements, situés au 3967 à 4003, rue Verdun. Lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et d'une partie du lot 1 153 861 réunifiés pour proposer la création du lot 6 481 690 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

Une opération cadastrale doit être déposée visant à soustraire une partie du lot 1 153 861, afin que le site assujéti à la résolution soit d'une superficie maximale totale de 2 100 mètres carrés.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments existants et la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment d'un maximum de 57 logements sur ce même emplacement sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux usages autorisés à la grille des usages et normes H02-68, afin de construire un bâtiment de la classe d'usages h4 comportant 57 logements. Le nombre maximal de logements, la marge minimale avant, la marge minimale arrière, la hauteur maximale en étages et en mètres, le rapport bâti-terrain maximal et le coefficient

d'occupation au sol maximal sont prescrits à la présente résolution.

Il est également permis de déroger aux articles 85, 94, 95, 108.1, 114 et 175 au *Règlement de zonage* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 525 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS

5. La démolition des bâtiments identifiés par les numéros 3967-71, 3981-83 et 3995-4003 rue de Verdun et des bâtiments accessoires est autorisée.

6. Une demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction du bâtiment autorisée par la présente résolution.

7. Les demandes d'autorisation de démolition doivent être déposées dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures du bâtiment.

SECTION V CONDITIONS LIÉES AU SITE ET À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT

9. Le bâtiment doit respecter les hauteurs maximales suivantes :

- 4 étages et 14 mètres pour le premier volume adjacent à la rue de Verdun;
- 3 étages et 11 mètres pour le second volume situé à l'arrière du premier volume.

La hauteur maximale en mètres est mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du volume en question.

10. Le bâtiment doit respecter un rapport bâti-terrain maximal de 0,60, excluant la

superficie du sous-sol. La superficie du sous-sol peut occuper un maximum de 85 % du site décrit à l'article 1.

11. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,0.

12. Le bâtiment doit respecter les marges et espaces suivants :

- la marge avant minimale est de 2 mètres;
- la marge arrière minimale est de 3 mètres;
- l'espace minimal entre les 2 volumes du bâtiment est de 8 mètres;
- les marges latérales minimales vis-à-vis le volume de 3 étages du bâtiment sont de 5 mètres, sauf pour un volume situé au rez-de-chaussée et comprenant une issue.

13. Aux fins de l'application du *Règlement de zonage* (1700) quant à l'occupation autorisée dans les cours, l'ensemble des cours du site est considéré comme une cour arrière, à l'exception de la cour avant, face à la rue de Verdun.

14. Une saillie du bâtiment doit se situer à un minimum de 1 mètre de la ligne arrière du terrain.

15. Un écran métallique végétalisé situé sur une terrasse au 3^e étage peut être d'une hauteur maximale de 3 mètres. Chaque écran est localisé de façon à séparer les terrasses privées de logements distincts.

16. Le bâtiment doit, dans un espace intérieur situé au sous-sol, être équipé des supports métalliques conformes au *Règlement de zonage* (1700) permettant de stationner un minimum de 57 vélos.

17. Un accès distinct pour les vélos, d'une largeur minimale de 1,5 mètre, doit être aménagé entre le sous-sol et le domaine public. La porte donnant sur cet accès doit être munie d'un mécanisme d'ouverture automatique.

18. En plus des vélos exigés à l'article 16, chaque logement doit également être muni d'un support métallique conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* (1700) et les conditions suivantes doivent être respectées :

- le support à vélo est adjacent à chacun des logements;
- une passerelle extérieure d'un minimum de 1,5 mètre de largeur remplace la largeur exigée de 2 mètres de largeur pour la manœuvre, à l'article 108.1 du *Règlement de zonage* (1700);
- un ascenseur d'une dimension minimale de 1,6 mètres par 2,2 mètres est prévu et dessert tous les niveaux du bâtiment;
- toutes les portes donnant accès à l'ascenseur doivent être dotées de portes coulissantes munies de mécanismes d'ouverture automatique à chaque niveau, sauf pour le sous-sol où une porte battante munie d'un mécanisme d'ouverture automatique est autorisée;
- chaque escalier hélicoïdal extérieur est muni d'une glissière antidérapante d'au moins 10 centimètres de largeur permettant d'y faire circuler une roue de vélo.

19. Un local d'entretien des vélos doit être aménagé au sous-sol et situé à moins de 20 mètres de la porte donnant sur l'accès distinct menant vers le domaine public, décrit à l'article 17.

20. Un espace de stationnement est autorisé au sous-sol du bâtiment. Cet espace doit respecter les conditions suivantes :

- les 4 premières cases fournies sont munies d'un équipement de recharge électrique pour un véhicule routier personnel;
- un maximum de 16 cases de stationnement est autorisé;
- la pente maximale de l'accès extérieur au sous-sol est de 14 %;
- l'accès véhiculaire et la porte de garage sont d'une largeur minimale de 2,8 mètres.

21. Les bacs et contenants de matières putrescibles et recyclables doivent être entreposés à l'intérieur du sous-sol du bâtiment et déposés à l'extérieur, le jour des collectes, sur une surface prévue à cette fin.

22. Le calcul de l'espace libre résiduaire du site n'inclut pas le toit du sous-sol. Ce toit doit comporter :

- un minimum de 6 bacs ayant une profondeur de sols d'au moins 1 mètre permettant la plantation de plantes, d'arbustes et d'arbres;
- une superficie minimale de 5 mètres carrés dédiée à l'agriculture urbaine.

23. Des arbres doivent être plantés sur le site, en fonction des cours suivantes :

- un minimum de 7 arbres en cour avant;
- un minimum de 6 arbres en cour arrière;
- un minimum de 6 arbres dans la cour intérieure, entre les 2 volumes du bâtiment;
- un minimum de 4 arbres dans les cours latérales, vis-à-vis le volume de 3 étages du bâtiment.

24. Le toit du bâtiment doit comporter des toits verts totalisant une superficie minimale de 750 mètres carrés.

25. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses privées ou communes, les équipements communautaires, les bacs de plantation, les espaces d'entreposage de bacs de déchets ou de recyclage, les toits verts et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, l'épaisseur des sols supportant les plantations ainsi que le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

26. Les végétaux plantés sur le site et ceux mentionnés aux articles 22, 23 et 24 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

27. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la*

construction et la transformation de bâtiments (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure, à un accès, à une issue ou à l'ascenseur du bâtiment;
- 4° une modification à l'implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

28. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine qui respecte le milieu d'insertion;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbaine en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable et priorisant les mobilités actives.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

29. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue de Verdun;
- 2° la volumétrie du bâtiment doit tendre à affirmer le caractère du projet;
- 3° favoriser un alignement de la façade correspondant aux bâtiments adjacents;
- 4° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 5° favoriser un revêtement de métal d'une épaisseur supérieure, le long des passerelles et à l'entrée des logements;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol;
- 8° maximiser les espaces en pleine terre et la plantation d'arbustes et d'arbres sur les espaces libres résiduels du terrain, excluant le toit du sous-sol;
- 9° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins;
- 10° favoriser les mesures bioclimatiques dans l'architecture du bâtiment;
- 11° favoriser les cultivars de plantes pollinisatrices pour les toitures vertes du bâtiment;
- 12° assurer une accessibilité universelle et par vélo aux logements.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

30. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur

de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de cadastre proposant la création du lot 6 481 690, préparé le 1^{er} novembre 2021 par Jean-Phillippe Giguère, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 14 janvier 2022 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Marlène M GAGNON Le 2022-03-25 11:44

Signataire :

Marlène M GAGNON

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev. soc. arrondissement
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1215291006

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux, des bâtiments accessoires et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 57 logements, situés au 3967 à 4003, rue Verdun – Lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861. |

CONTENU

CONTEXTE

Adoption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux, des bâtiments accessoires et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 57 logements situés au 3967 à 4003, rue Verdun – Lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861.

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 1er février 2022, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par sa résolution n° CA22 210026, adopté le *Premier projet de résolution afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux, des bâtiments accessoires et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 57 logements, situés au 3967 à 4003, rue Verdun – Lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861.*

En raison de la pandémie mondiale de la COVID-19 qui sévit depuis mars 2020, une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue du 11 au 25 février 2022 en remplacement de l'assemblée publique (de consultation) devant normalement être tenue suivant l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021.

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le *Premier projet de résolution afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux, des bâtiments accessoires et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 57 logements, situés au 3967 à 4003, rue Verdun – Lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861* contient de telles dispositions, le

conseil d'arrondissement doit donc maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de la consultation écrite qui s'est déroulée du 11 au 25 février 2022.

Décision(s) antérieure(s)

CA22 210026 – 1er février 2022 - Adoption en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux, des bâtiments accessoires et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 57 logements, situés au 3967 à 4003, rue Verdun – Lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861. (1215291006)

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter, sans changement, le second projet de résolution afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux, des bâtiments accessoires et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 57 logements, situés au 3967 à 4003, rue Verdun – Lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861, tel que présenté le 1er février 2022.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet de résolution, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter un second projet de résolution avec ou sans changement.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Prochaine étape : procédure d'approbation du second projet de résolution par les personnes intéressées

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215291006

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux, des bâtiments accessoires et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 57 logements, situés au 3967 à 4003, rue Verdun – Lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861. |

CONTENU

CONTEXTE



| | |
|----------------|--|
| Contenu | |
|----------------|--|

Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), une **résolution afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux, des bâtiments accessoires et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 57 logements situés au 3967 à 4003, rue Verdun – Lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861.**

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 8 mars 2022, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA22 210047 , adopté le *Second projet de résolution afin de permet tre la démolition de 3 bâtiments principaux, des bâtiments accessoires et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 57 logements situés au 3967 à 4003, rue Verdun – Lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861.*

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, toute disposition susceptible d'approbation référendaire qui est contenue dans le second projet de résolution peut faire l'objet d'une demande visant à ce que toute résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

En ce sens, l'Arrondissement a publié un avis le 15 mars 2022, donnant un délai de 8 jours, pour que des personnes habiles à voter d'une zone concernée puissent déposer une demande de tenue de registre, en y indiquant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sur lesquelles ils souhaitent voir ce registre tenu.

Deux demandes valides d'ouverture d'un registre ont été reçues par l'Arrondissement au sens de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Les demandes déposées émanent des zones H02-68 et H02-69. Suivant l'adoption de la résolution, un avis sera publié et annoncera une journée où se tiendra le registre. Les personnes habiles à voter pourront signer ce registre si elles souhaitent exiger la tenue d'un référendum sur les dispositions susceptibles d'approbation référendaire comprises dans le projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement.

Décision(s) antérieure(s)

CA22 210047 - 8 mars 2022 - Adopter le *Second projet de résolution afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux, des bâtiments accessoires et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 57 logements situés au 3967 à 4003, rue Verdun – Lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861.* (1215291006)

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter une résolution afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux, des bâtiments accessoires et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 57 logements situés au 3967 à 4003, rue Verdun – Lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861, tel que présenté au conseil d'arrondissement du 8 mars 2022.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet de résolution, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter la résolution.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Prochaines étapes :

- avis public annonçant la tenue d'un registre
- tenue d'un registre
- certificat de conformité de la Ville

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215291006

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux, des bâtiments accessoires et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 57 logements, situés au 3967 à 4003, rue Verdun – Lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861. |

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à démolir 3 bâtiments principaux, des dépendances et construire un bâtiment résidentiel de 4 étages et de 57 logements. Le site visé est l'ancien emplacement de l'entreprise communément appelé *Anodisation Verdun inc* . Le projet, dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* (1700), est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003). Le terrain est situé dans la zone H02-68 qui autorise les classes d'usages suivantes du groupe habitation : h1 - bâtiment unifamilial, h2 - familial ou h3 - multiplex.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le projet se situe sur une assiette foncière formée des lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et d'une partie du lot 1 153 861 totalisant 2090 mètres carrés.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur qui comporte principalement de l'habitation dans des bâtiments d'une hauteur de 3 étages. Le projet est adjacent au concessionnaire automobile Paul Motor.

Démolitions

Le projet inclut la démolition de 3 bâtiments d'origine résidentielle et des dépendances qui

ont tous été occupés en partie ou en totalité à des fins commerciales durant les années d'opération de l'entreprise détenant le site auparavant.

3967-3979, rue de Verdun

Bâtiment semi-commercial vacant ayant les caractéristiques suivantes :

- construction de 1953;
- 3 étages, structure de bois et revêtement de maçonnerie avec emploi de blocs de verre;
- 4 logements aux étages et un espace commercial au rez-de-chaussée, tous vacants.

3981-3983, rue de Verdun

Bâtiment résidentiel vacant ayant les caractéristiques suivantes :

- construction de 1915;
- 2 étages, fondation de pierres, structure de bois et revêtement de maçonnerie;
- 2 logements vacants.

3995-4003, rue de Verdun

Bâtiment résidentiel vacant ayant les caractéristiques suivantes :

- construction autour de 1900;
- 2 étages, porte-cochère, structure de bois et revêtement de maçonnerie;
- 4 logements vacants;
- cour avant gazonnée.

Projet

Le projet consiste à construire un bâtiment composé de 2 volumes réunis par le sous-sol, qui comporte un garage et une partie des logements du rez-de-chaussée. Le volume à l'avant a une hauteur de 4 étages alors que celui à l'arrière a une hauteur de 3 étages. Une cour intérieure occupée par des passerelles et issues permettant de rejoindre tous les niveaux par un ascenseur situé au cœur du projet. Ces caractéristiques font en sorte que le projet favorise l'accessibilité universelle des logements et permet de stationner un vélo à la porte de chacun de ceux-ci.

Plusieurs conditions sont ajoutées dans la résolution et supportent le concept architectural axé sur les mobilités actives; ascenseur de bonne dimension, portes coulissantes, vélos pouvant circuler sur une passerelle jusqu'aux logements et local d'entretien de vélo au sous-sol.

La proposition architecturale se compose d'une façade de maçonnerie et d'un revêtement de métal pour les autres murs à l'intérieur ou à l'arrière. La coloration retenue pour la façade s'inspire des bâtiments existants, en jouant une transition entre différentes couleurs, le long du mur. Les saillies sont également de couleurs variées, en fonction de leur position sur la façade. La façade est ponctuée de deux ouvertures de type « porte-cochère » menant à la cour intérieure. La première ouverture située au centre comporte l'entrée principale et l'ascenseur. L'autre ouverture, à l'extrémité sud, est adjacente à l'accès vers le sous-sol.

Matériaux

- brique d'argile, couleur rouge, grise, beige et prune - Belden;
- garde-corps performé (40 %) peint selon la couleur de la maçonnerie;
- revêtement d'acier AD300R, gris galvanume - Vicwest;
- revêtement d'aluminium PP-400 (entrées de logement), couleur jupiter – Panfab;

- fenestration de couleur grise ou charbon;
- passerelle métallique en caillebotis peinte de couleur cuivrée.

Typologie des 57 logements

- 3 studios;
- 33 logements de 1 chambre;
- 8 logements de 2 chambres;
- 13 logements de 3 chambres.

Densité de construction

- rapport bâti/terrain (implantation) est de 56 %;
- coefficient d'occupation au sol (COS) est de 1,89;
- sous-sol occupe une proportion de 83% du site.

Mobilité et stationnement

- accessibilité universelle des logements (ascenseur et passerelle);
- 114 cases de stationnement pour vélos :
 - 57 cases intérieures (sous-sol), avec casiers et un local d'entretien;
 - 57 cases extérieures (une case par logement).
- 16 cases de stationnement intérieur, incluant :
 - 4 bornes de recharge électrique;
 - 2 cases réservées aux personnes à mobilité réduite.

Aménagement paysager

Le concept du projet, composé de 2 volumes, permet d'aménager une cour intérieure qui sera occupée par les résidents et partiellement verdie.

- 18% de verdissement du sol du site;
- toit vert d'environ 760 mètres carrés;
- rétention pluviale est prévue en bassin, au sous-sol
- nombre d'arbres :
 - aucun arbre sur la propriété;
 - 2 arbres existants sur le domaine public;
 - aucun arbre abattu;
 - 23 arbres plantés sur la propriété.

Espèces d'arbres plantés

Ginko pleureur, fevier inerme, maackia de l'amour, chêne « crimson spire », érable de Tartarie, sapin blanc du Colorado et thuya du Canada.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

- secteur d'affectation résidentielle;
- secteur de densité (24-03) :
 - bâtiments de 2 à 6 étages hors-sol;
 - taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-68 qui autorise les classes d'usage h1, h2 et h3. Il déroge aux usages autorisés à cette grille des usages et normes, afin de construire un bâtiment de la classe d'usages h4. Ainsi, le nombre maximal de logements, la marge minimale avant, la marge minimale arrière, la hauteur maximale en étages et en mètres, le rapport bâti-terrain maximal et le coefficient d'occupation au sol maximal sont prescrits à la résolution.

Le projet déroge également aux articles suivants du *Règlement de zonage* (1700) :

- 85 – occupation des cours, cour arrière inclut aussi la cour intérieure et le volume arrière;
- 94 – pente moyenne maximale d'une rampe est de 10% (13%);
- 95 – largeur minimale de la porte de garage est de 4 mètres (3,05 m);
- 108.1 – espace adjacent à une case vélo de 2 mètres (largeur de la passerelle de 1,5 m);
- 114 – espace libre résiduaire doit supporter un aménagement paysager (surface de pavé de la cour intérieure est exclue);
- 175 – métal employé pour les écrans au 4e étage diffère du revêtement principal de la façade (brique).

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET recommande d'adopter le PPCMOI tel que présenté, en soulignant les efforts consentis pour concevoir un projet d'une densité appréciable (57 logements) tout en respectant l'échelle de la morphologie de la rue de Verdun. Le projet propose un volume arrière d'implantation réduite et de moindre hauteur en cour arrière qui respecte mieux la réalité de l'îlot urbain. Le projet adresse directement la question des mobilités actives et durables, il procure des logements de typologies variées et un fort verdissement de la propriété, notamment des toitures.

Suivant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), le projet a été révisé pour respecter la hauteur minimale de 0,7 m entre le plafond du sous-sol et le sol adjacent. Aussi, des espaces dédiés à l'agriculture urbaine sont prévus. Le requérant pourra également répondre à la demande de prévoir des plantes pollinisatrices au toit. Cette dernière modification se reflétera aux documents déposés lors de la demande de permis.

CCU du 14 décembre 2021

Analyse des membres du CCU

Un membre estime que le projet est intéressant, notamment pour l'effort de densification, mais il est peut-être trop ambitieux pour le site et le contexte (ex. logements petits, marges réduites, etc.). Les matériaux sont questionnés (durabilité, apparence, etc.).

Un membre demande des précisions relatives aux marges latérales. L'information est donnée. On estime que le CCU devrait rester cohérent par rapport aux signaux positifs découlant du précédent passage au CCU. On apprécie les jeux de maçonnerie et la coloration.

On apprécie la présence de logements traversants.

Un autre membre estime que le toit accessible aurait pu être proposé. On questionne l'intimité des résidents de la rue Joseph.

Plusieurs membres se disent favorables au projet qui se montre original, différent et sensible à la mobilité active. Les matériaux sont questionnés, notamment sur le mur arrière et la possibilité de réflexion et d'éblouissement.

Un membre souligne qu'il n'y a pas que le vélo comme préoccupation, mais également les remorques par exemple.

Plusieurs commentaires portent sur les différents aménagements extérieurs. On trouve dommage incidemment que les espaces de plantation soient réduits.

Un membre souligne que le projet devrait être en mesure de respecter la hauteur minimale de 0,7 m entre le sol fini et le plafond du sous-sol.

Recommandation du CCU

Favorable à l'unanimité sous réserve que le projet soit bonifié au chapitre du verdissement au sol, ainsi que sur le toit, en déployant des efforts concrets en matière d'agriculture urbaine. Les plantes pollinisatrices devraient être explorées pour le toit, notamment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Le projet contribue dans une certaine mesure à l'atteinte des priorités du Plan stratégique Montréal 2030 suivantes:

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : CA – 1^{er} février 2022;
Affichage sur la propriété;
Avis public sur la consultation publique;
Consultation publique écrite de 15 jours;
Adoption du second projet de résolution : CA – 8 mars 2022;
Avis public sur le registre - approbation référendaire;
Adoption de la résolution : CA – 5 avril 2022;
Certificat de conformité;
Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, entre autres, l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) :

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantage des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantage des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantage des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-17

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques

**Dossier # : 1225291001**

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun. |

Il est recommandé :
d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 185 196 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation et l'occupation du bâtiment existant de 3 étages sont autorisées, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 36.3 du *Règlement de zonage* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 5 000 \$, émise

par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la transformation du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DU BÂTIMENT

5. Malgré l'article 36.3 du *Règlement de zonage* (1700), la transformation des logements situés aux 2^e et 3^e étages est autorisée afin de créer 4 nouveaux logements. Au minimum, 2 logements doivent avoir une superficie minimale de 60 mètres carrés.

6. Le rez-de-chaussée existant doit être occupé à des fins commerciales. Des logements peuvent être ajoutés à l'arrière des établissements commerciaux existants, advenant une nouvelle transformation du bâtiment.

7. L'accès aux établissements commerciaux du rez-de-chaussée doit être modifié de manière à comporter une pente maximale de 1 : 10, mesurée entre le niveau du trottoir sur la rue de Verdun et le niveau du plancher de chacun des établissements commerciaux.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

8. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de l'immeuble estampillé en date du 15 mars 2022 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-03-23 13:27

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1225291001

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun. |

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire d'un bâtiment mixte existant a déposé une demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à modifier les logements existants et les entrées des établissements commerciaux. Le projet, dérogeant à l'article 36.3 du *Règlement de zonage (1700)*, est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003)*.

Le terrain est situé dans la zone H02-17 qui autorise les bâtiments mixtes. La grille des usages et normes H02-17 n'exige pas de maintenir l'usage commercial au rez-de-chaussée.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le projet se situe sur une assiette foncière formée du lot 1 185 196.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur particulièrement homogène qui comporte principalement des bâtiments mixtes de 3 étages, incluant des commerces au rez-de-chaussée et des logements aux étages sur ce tronçon de la rue de Verdun.

Projet

Le projet consiste à transformer les 2 logements afin de les diviser et y aménager 4 nouveaux logements aux 2e et 3e étages. Ces 4 logements se diviseront de façon quasi identique sur les 2 niveaux résidentiels du bâtiment. Cette transformation résultera en 2 logements d'une chambre et 2 logements de 2 chambres, ces derniers sont d'une superficie légèrement supérieure à 60 mètres carrés.

Le projet prévoit également le maintien des commerces au rez-de-chaussée et la réfection de la vitrine commerciale. On y modifiera l'aménagement des entrées afin qu'elles permettent une meilleure accessibilité aux établissements situés au rez-de-chaussée. De légères pentes sont prévues pour reprendre la différence de niveau entre la rue de Verdun et le plancher du rez-de-chaussée. Cette différence est d'un peu plus de 6 centimètres.

Finalement, la restauration de quelques composantes architecturales de la façade est aussi prévue, notamment la maçonnerie, les balcons et loggias et la corniche.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-17 au niveau du *Règlement de zonage* (1700).

Le projet déroge à l'article 36.3 du *Règlement de zonage* (1700), quant à l'interdiction de prévoir une subdivision entraînant une augmentation du nombre de logements et qui ne vise pas à rétablir la typologie d'origine d'un bâtiment de 6 logements et moins.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'adopter la résolution de PPCMOI, en soulignant les efforts consentis pour proposer 2 logements d'environ 60 mètres carrés, conserver les commerces du rez-de-chaussée et améliorer l'accès à ceux-ci.

ANALYSE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 15 MARS 2022

M. St-Louis indique que cette présentation est une mise-à-jour du dossier avant présentation au conseil d'arrondissement. On indique que les 2 modifications répondent directement à des commentaires de la DDTET et des membres du CCU, à savoir :

1. l'enlèvement de la colonne de maçonnerie centrale au rez-de-chaussée;
2. l'abaissement du niveau des entrées des établissements commerciaux en prévoyant une pente 1 : 10.

La DDTET recommande favorablement le dossier aux instances.

Un membre questionne l'accessibilité universelle. En réponse, on indique que le problème de niveau est maintenant adressé.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 15 MARS 2022

Favorable à l'unanimité

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 8 FÉVRIER 2022

M. St-Louis présente le dossier. Il présente le contexte concernant la transformation des logements ainsi qu'un visuel avant et après du bâtiment. Il ajoute qu'une entente est acceptée par la seule locataire pour sa relocalisation en juillet prochain. Il présente la proposition de la façade (vitrine) et les logements modifiés.

La DDTET est favorable au dossier et estime que l'on respecte les critères d'analyse, car on trouve encore deux logements 4 1/2 dans la proposition et aussi en raison des efforts démontrés par le requérant concernant l'aménagement de la cour arrière et de la façade. Sur la façade, la DDTET suggère de retirer la colonne de pierre ajoutée au centre de la vitrine.

Les membres échangent quelques commentaires concernant le type de logements (locatifs ou à condo).

Les membres demandent à ce que l'architecte se penche sur la question de l'accessibilité universelle, tant au niveau de sa faisabilité que de l'estimation des travaux nécessaires.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 8 FÉVRIER 2022

Les membres sont favorables à la recommandation de la DDTET, incluant le retrait de la colonne de pierre. Par contre, ils demandent d'explorer la faisabilité et les impacts qu'auraient le réaménagement de l'entrée du bâtiment en améliorant l'accessibilité universelle. Ils demandent l'estimation des travaux confirmés par un entrepreneur, si possible. La DDTET demandera qu'une telle analyse soit effectuée par le professionnel au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Le projet contribue dans une certaine mesure à l'atteinte de la priorité du Plan stratégique Montréal 2030 suivante:

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : CA – 5 avril 2022

Affichage sur la propriété

Avis public sur la consultation publique

Consultation publique écrite de 15 jours

Adoption du second projet de résolution : CA – 3 mai 2022

Avis public sur le registre - approbation référendaire

Adoption de la résolution : CA – 7 juin 2022

Certificat de conformité

Entrée en vigueur de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, entre autres, l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) :

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantage des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantage des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantage des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2022-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1229198001

Unité administrative responsable : Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Demande de dérogation mineure à l'article 181 du Règlement de zonage (1700) afin de permettre l'ajout d'unités mécaniques au toit du bâtiment situé au 3922-4000, boulevard LaSalle sans l'écran visuel prévu par la réglementation - lot 6 382 093

Il est recommandé :
d'accorder une dérogation mineure afin de permettre l'installation d'unités mécaniques au toit du bâtiment situé au 3922-4000, boulevard LaSalle (lot 6 382 093) sans l'ajout de l'écran visuel prévu à l'article 181 du *Règlement de zonage* (1700).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-03-24 13:35

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1229198001

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Demande de dérogation mineure à l'article 181 du Règlement de zonage (1700) afin de permettre l'ajout d'unités mécaniques au toit du bâtiment situé au 3922-4000, boulevard LaSalle sans l'écran visuel prévu par la réglementation - lot 6 382 093 |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux de modernisation permettant de climatiser les unités de soin de l'aile 300 de l'hôpital de Verdun, situé au 3922-4000, boulevard LaSalle, l'ajout d'unités mécaniques, déposées sur une structure d'acier, est requis. Le requérant affirme que l'écran visuel requis à l'article 181 du *Règlement de zonage* (1700) lui cause un préjudice sérieux en raison de l'augmentation de la charge de neige et des percements de la toiture qu'occasionnerait l'ajout de l'écran visuel.

Pour des raisons structurales découlant de l'augmentation des charges que la neige ajouterait au toit du bâtiment, le requérant affirme que l'ajout d'un écran visuel impliquerait la démolition du pontage, la reconstruction partielle du complexe d'étanchéité de la toiture et un potentiel renforcement de la toiture qui nécessiteraient des interventions importantes à l'intérieur de l'hôpital qui nuirait aux activités de l'établissement.

En ce qui a trait au percement de la toiture pour l'installation de l'écran visuel, le requérant affirme qu'une nouvelle structure porteuse et un renforcement ponctuel seraient requis.

Cette demande est liée au permis de transformation no. 30033069656 et est étudiée en vertu du cadre réglementaire précédent puisque déposée avant l'avis de motion des nouvelles dispositions de zonage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

BÂTIMENT VISÉ :

Le bâtiment est situé au 3922-4000, boulevard LaSalle sur le lot 6 382 093

Projet et dérogations

Le projet vise à installer des unités mécaniques au toit du bâtiment afin de permettre la climatisation d'une unité de soin. L'ajout de l'écran visuel prévu à l'article 181 du *Règlement*

de zonage (1700) peut causer un préjudice sérieux au requérant et perturber les activités de l'établissement.

La dérogation mineure vise donc à permettre l'ajout d'unités mécaniques au toit sans l'écran visuel dissimulant l'appareil. L'unité mécanique sera installée sur un toit plat et à une distance supérieure à deux fois sa hauteur (2,3 mètres) d'un mur (6 mètres), conformément à l'article 181 du *Règlement de zonage* (1700).

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES (DDTET)

La DDTET est d'avis que la dérogation mineure demandée répond aux conditions pour qu'elle soit acceptée. Les documents déposés et l'analyse du dossier nous permettent de conclure que la demande respecte les critères du *Règlement de dérogation mineure* (1752) et que les justificatifs du requérant à l'appui de la demande sont fondés :

- la dérogation ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions ne s'appliquant pas à une dérogation mineure;
- l'application du *Règlement de zonage* (1700) peut causer un préjudice sérieux au requérant puisqu'il ne peut procéder à la climatisation d'une unité de soin sans modifier substantiellement l'ampleur des travaux prévus;
- l'impossibilité de se conformer au *Règlement de zonage* (1700) est démontrée;
- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. L'étude d'impact visuel déposé par le requérant et disponible en pièce jointe du présent sommaire suggère un faible impact depuis le niveau du sol;
- la dérogation n'entre pas en conflit avec les objectifs du Plan d'urbanisme;
- la dérogation est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 8 février 2022

Aucune question ou commentaire

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 8 février 2022

Avis favorable à l'unanimité

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'accorder une dérogation mineure quant à l'écran visuel requis lors de l'ajout d'unités mécaniques au toit, tel que prescrit à l'article 181 du *Règlement de zonage* (1700). La grille d'analyse est déposée comme pièce jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site internet de l'arrondissement et sur la propriété, tel que l'exige le *Règlement de dérogation mineure* (1752).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 8 février 2022;
Avis public publié le 2 mars 2022 annonçant la consultation écrite;
Consultation écrite de 15 jours débutant le 3 mars et se clôturant le 17 mars 2022;
CA : 5 avril 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables, notamment aux dispositions suivantes :

Règlement de zonage (1700)

ARTICLE 181 UNITÉ DE MÉCANIQUE SUR UN TOIT

Une unité mécanique ne peut être installée que sur un toit plat.

Toute unité de mécanique installée sur un toit doit être dissimulée par un écran dont les matériaux de revêtement rappellent et s'intègrent à ceux du bâtiment principal. (objet de la dérogation)

Toute unité de mécanique installée sur un toit doit être en retrait du mur de façade à une distance supérieure ou égale à deux fois sa hauteur, cette dernière étant mesurée à partir du toit du bâtiment jusqu'au sommet de l'unité en question.

Une demande de dérogation mineure visée à l'article 9 du chapitre 3 du *Règlement de dérogation mineure* (1752) tel que modifié doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

ARTICLE 9 CONDITIONS POUR LESQUELLES UNE DÉROGATION MINEURE PEUT ÊTRE ACCORDÉE

Une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1700 et au règlement de lotissement ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- a) l'application de la disposition du Règlement de zonage numéro 1700 ou du règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;
- d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;

f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anthony VILLENEUVE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-21

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1223203002

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en cour latérale et au niveau du 2e étage (combles sous toit) du bâtiment situé au 1625, rue Fayolle. |

Il est recommandé :
d'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage (1700)*, les plans, coupes, élévations et détails, pages A150, A250 à A253, A350, A450, A451, A751, A752 et A851, préparés par Leonardo Pena Silva, architecte (*LPS architecture et gestion*), déposés, puis estampillés et datés du 22 mars 2022 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin d'approuver l'agrandissement du bâtiment situé au 1625, rue Fayolle.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-03-24 08:20

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1223203002

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en cour latérale et au niveau du 2e étage (combles sous toit) du bâtiment situé au 1625, rue Fayolle. |

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment unifamilial, situé au 1625, rue Fayolle, ont déposé une demande de permis pour l'agrandissement en cour latérale ainsi qu'au niveau du 2^e étage (combles sous toit). (demande de permis no 3003042785).

En vertu de la sous-section 10, de la section 1, du chapitre 9, du *Règlement de zonage* (1700), la demande d'agrandissement d'un bâtiment, visible de la voie publique, doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le bâtiment, construit en 1946, est situé sur le côté nord de la rue Fayolle, entre la rue Truman et le boulevard Champlain. Le bâtiment est de type « Wartime », ayant un faîte du toit perpendiculaire à la rue.

Le projet propose d'agrandir le bâtiment du côté est (à droite), en agrandissant la petite lucarne existante, ainsi que du côté ouest (à gauche), au niveau du sous-sol, du rez-de-chaussée et en y ajoutant des lucarnes, en avant et en arrière. Une case de stationnement sera déplacée du côté gauche du bâtiment vers la droite.

Le revêtement proposé des lucarnes est un clin horizontal métallique, de couleur grise, alors que les briques d'argile, proposées pour l'agrandissement, sont similaires aux briques du bâtiment existant. L'ensemble des fenêtres, existantes ou nouvelles, est prévu à guillotine, sauf quelques fenêtres plus petites; toutes de couleur blanche.

JUSTIFICATION

Analyse du projet

Le projet choisit, d'abord l'agrandissement de la lucarne du côté droit - une stratégie souvent utilisée dans le secteur de Crawford Park pour agrandir la superficie utile au deuxième niveau de ce type de bâtiment -, alors que du côté gauche, l'agrandissement est

projeté sur trois niveaux, à savoir sous-sol, rez-de-chaussée et un 2^e étage, prenant la forme de lucarnes. Cet agrandissement est implanté en retrait de 0,6 m (2') de la façade du bâtiment existant, sur une profondeur de 8,54 m (28').

C'est sur le côté gauche du projet que l'on remarque quelques faiblesses ou incohérences - formelles, et esthétiques. On constate qu'en avant le rebord du toit (et soffite) ne s'aligne pas horizontalement avec celui du bâtiment existant. Et également, que le faîte du toit et celui des lucarnes ne coïncident pas, alors que les versants des lucarnes devraient normalement partir du faîte du toit ou d'un point ou une ligne situés plus bas sur le versant.

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET estime que le concept général de l'agrandissement projeté est acceptable, mais que la géométrie des toits de l'agrandissement latéral gauche mériterait d'être ajustée. La DDTET recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande, tout en prenant en considération les éléments soulevés.

Analyse du CCU – 15 mars 2022

M. Vladimir Ulman présente le projet.

Un membre se dit d'accord avec la suggestion de la DDTET et apprécie par ailleurs la prépondérance du volume d'origine qui est préservée. Un autre membre déplore la coupe d'arbres compte tenu que le quartier présente un caractère de cité-jardin. En réponse, on indique que ces arbres seront compensés par de nouvelles plantations ailleurs sur la propriété, conformément aux exigences du *Règlement de zonage* (1700).

Recommandation du CCU – 15 mars 2022

Le CCU se déclare unanimement favorable, sous réserve d'apporter les ajustements suggérés par la DDTET.

Commentaires de la DDTET

La DDTET a reçu des plans dans lesquels les toits de l'agrandissement du côté gauche ont été modifiés, tel que suggéré par la DDTET et souhaité dans la recommandation du CCU. Ce sont ces plans révisés qui ont été estampillés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce que l'objet du dossier ne concerne que l'approbation de l'apparence des travaux extérieurs projetés, selon les critères du PIIA.

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables dont les dispositions de l'article 363.8 du *Règlement de zonage* (1700).

ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS [...] POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLÉ [...]]

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

- a) abrogé
- b) s/o (demande de permis de construction)
- c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :
 - i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;
 - ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;
 - iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
 - iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;
 - v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;
 - vi) Favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.
- d) s/o (construction hors toit)
- f) s/o (modification à la composition, etc.)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-22

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1229072002

Unité administrative responsable : Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

Il est recommandé:

d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics suivants:

| Événements | Organismes | Lieux | Dates |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Fête de fin de saison de soccer | <i>Association du soccer mineur de Verdun (ASMV)</i> | terrains de soccer du parc Beurling | le samedi 27 août 2022 de 8 h à 16 h |
| Journée des locataires 2022 | <i>Comité d'action des citoyennes et citoyens de Verdun (CACV)</i> | espace vert du parc Arthur-Therrien | le dimanche 24 avril 2022 de 9 h à 20 h |
| BBO annuel | <i>Réseau d'entraide de Verdun (REV)</i> | espace vert du parc Arthur-Therrien | le samedi 2 juillet 2022 de 9 h à 20 h |
| Corvée de nettoyage de Verdun et dans le quartier de L'Île-des-Soeurs | <i>Maison de l'environnement de Verdun</i> | plusieurs endroits | le samedi 21 mai 2022 de 9 h à 14 h |
| Chasse aux oeufs de Pâques | <i>Grace Church</i> | parc Monseigneur-J.-Richard | du mercredi 13 avril 2022 à 14 h au mercredi 27 avril 2022 à 14 h |
| | | | |

| | | | |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Parade d'Ypres | <i>La légion royale canadienne, succursale no 4 Verdun</i> | parc du Souvenir | le dimanche 24 avril 2022 de 13 h 30 à 15 h |
| "Ukrainian Spring «Hayilky» song workshop on the river" | <i>Église catholique ukrainienne Holy Ghost</i> | sur les berges, entre les rues Riverview et Allard | le dimanche 17 avril 2022 à 15 h 30 |

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), article 48;
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516);
- *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012);
- *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires* (1735);
- *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022)* (RCA21 210018).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-04-01 10:08

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1229072002**

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. |

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.
À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment, au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), au *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516), au *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022)* (RCA21 210018), au *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires* (1735) et au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012), selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnances relatives à divers événements publics.
CA22 210051, CA21 210286, CA21 210244, CA21 210210, CA21 210175, CA21 210158, CA21 210128, CA21 210105, CA21 210104, CA21 210071, CA21 210046, CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107, CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123, CA19 210181, CA19 210210, CA19 210232, CA19 210261, CA19 210288, CA18 210289.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.
Les événements assujettis au présent sommaire se trouvent dans la liste en pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 5 avril 2022.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aussi aux citoyens de

découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022)* RCA21 210018 en vigueur, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue principalement à accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'autorisation des événements est conditionnelle à la levée de l'interdiction de rassemblements intérieurs et extérieurs émise par le gouvernement du Québec le 12 mars 2020. Les normes émises par la Direction de la santé publique doivent être respectées si les événements ont lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de la Ville de Montréal/arrondissement de Verdun. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Agence de mobilité durable Montréal. Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Parties prenantes

Jean CARDIN, Verdun
Josée BOUTHOT, Verdun
Marc L'ARCHEVEQUE, Verdun
Grace DANON, Verdun
Manon S SÉGUIN, Verdun

Lecture :

Jean CARDIN, 22 mars 2022
Marc L'ARCHEVEQUE, 11 mars 2022
Grace DANON, 10 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raivohavana RAZAFINTSALAMA ZAFINIMANGA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-09

Marlène M GAGNON
Directrice de la CSLDS



Dossier # : 1225163001

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte de l'entente de services intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'organisme à but non lucratif Action Prévention Verdun, et ce, pour une durée de 12 mois, soit du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, ayant pour objet l'animation et la gestion de l'installation de La Station - Maison intergénérationnelle pour le montant de 102 438 \$, toutes taxes comprises. |

Il est recommandé:

1. de prendre acte de l'entente de services intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'organisme *Action Prévention Verdun* , et ce, pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, ayant pour objet l'animation et la gestion de l'installation de *La Station - Maison intergénérationnelle* , pour un montant de 102 438 \$, toutes taxes comprises;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;
3. de mandater Monsieur Mario Gerbeau, secrétaire d'arrondissement, de signer ladite convention de services, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-03-23 13:26

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1225163001

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte de l'entente de services intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'organisme à but non lucratif Action Prévention Verdun, et ce, pour une durée de 12 mois, soit du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, ayant pour objet l'animation et la gestion de l'installation de La Station - Maison intergénérationnelle pour le montant de 102 438 \$, toutes taxes comprises. |

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Verdun travaille en collaboration avec les organismes à but non lucratif (OBNL) du territoire afin de déployer une offre de services en sport et en loisir. C'est dans ce contexte que la DCSLDS mandate l'organisme *Action Prévention Verdun (APV)* pour offrir diverses activités de loisir, culturelles et sportives dans le quartier de L'Île-des-Soeurs. L'ensemble des exigences a été transmis à l'organisme *APV* qui a remis en bonne et due forme une offre de services détaillée et un plan d'action. Le présent sommaire fait suite aux discussions qui ont eu lieu afin de renouveler l'entente pour les mois d'avril à décembre 2022 ainsi que les mois de janvier à mars 2023 pour un total de 12 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210076 - 6 avril 2021 - Prendre acte de l'entente de services intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'organisme à but non lucratif *Action Prévention Verdun*, et ce, pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, ayant pour objet l'animation et la gestion de l'installation de *La Station - Maison intergénérationnelle* pour le montant de 102 438 \$, toutes taxes comprises (1214637005).
CA20 210053 - 7 avril 2020 - Approuver la signature d'une convention de services pour l'animation et la gestion de l'installation de *La Station - Maison intergénérationnelle*, à intervenir avec l'organisme *Action Prévention Verdun (OBNL)* pour une période de 15 mois, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2021, pour un montant de 128 047,50 \$ (taxes incluses) (1204536002).

CA19 210037 - 5 mars 2019 - Approuver les conventions de contribution relatives à l'animation et à la gestion de *La Station - Maison intergénérationnelle*, à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'organisme *Action Prévention Verdun*, et ce, pour l'année 2019 / Octroyer une contribution financière de 102 438,00 \$, taxes incluses, à cet effet (1188227001).

CA18 210035 - 6 mars 2018 - Approuver les conventions de contribution relatives à l'animation et à la gestion de *La Station - Maison intergénérationnelle*, à intervenir avec l'organisme *Action Prévention Verdun*, et ce, pour l'année 2018 (1184536002).

CA17 210076 - 4 avril 2017 - Approuver les conventions de contribution relatives à l'animation et à la gestion de *La Station - Maison intergénérationnelle*, à intervenir avec l'organisme *Action Prévention Verdun*, et ce, pour l'année 2017 (1174536002).

CA17 210014 - 7 février 2017 - Accorder une contribution financière de 113 825,25 \$, toutes taxes incluses, pour l'année 2017 à *Action Prévention Verdun* pour l'animation et la gestion de *La Station - Maison intergénérationnelle* (1174536001).

CA16 210014 - 2 février 2016 - Approuver la convention de partenariat relative à la gestion et l'animation de *La Station, Maison intergénérationnelle*, à intervenir avec *Action Prévention Verdun*, et ce, pour l'année 2016. Accorder une contribution financière de 113 825,25 \$, toutes taxes applicables incluses, pour la durée de la convention (1162586002).

CA15 210015 - 3 février 2015 - Approuver la convention de partenariat relative à la gestion et l'animation de *La Station, Maison intergénérationnelle*, à intervenir avec *Action Prévention Verdun* pour l'année 2015 et accorder une contribution financière de 113 825,25 \$, toutes taxes applicables incluses, pour la durée de la convention (1153461005).

DESCRIPTION

Depuis l'année 2011, une entente est intervenue avec l'organisme *Action Prévention Verdun* (APV) relativement au programme d'animation et de gestion de *La Station - Maison intergénérationnelle*. Ainsi, la DCSLDS de l'Arrondissement mandate l'organisme APV relativement à la gestion et l'animation de *La Station*. Un montant de 84 000 \$, soit 96 579 \$ taxes incluses, a été accordé annuellement à cet organisme pour la durée de ladite convention, soit de 2011 à 2014.

En 2014, un montant additionnel annuel de 18 666,69 \$, soit 21 462,02 \$, taxes incluses, lui a été accordé pour couvrir les frais de gestion additionnels.

Ainsi de 2015 à 2018 un montant annuel total de 113 825,25 \$ a été accordé à l'organisme. Parallèlement de 2015 à 2018, à la demande de la DCSLDS, l'organisme a effectué une révision de son mode de fonctionnement et a révisé ses programmes. Ainsi de nouvelles activités et de nouvelles sources de financement ont été mises en place avec succès.

L'année 2019 a été une année de consolidation toujours axée sur des activités organisées par et pour la communauté. Pour l'année 2019, en raison de l'accroissement régulier des revenus autonomes de *La Station*, la DCSLDS a recommandé une réduction de 10 % de la contribution financière annuelle de l'Arrondissement pour un montant de 102 438 \$ (taxes incluses).

Pour l'année 2020, le montant attribué demeure le même qu'en 2019 soit, 102 438 \$ (taxes incluses). Toutefois, l'Arrondissement a modifié la période à laquelle la convention s'applique. La convention couvrait exceptionnellement une période de 15 mois, soit du 1^{er} janvier 2020 au 30 mars 2021. Ce changement facilitera la remise des documents exigés par l'Arrondissement pour l'année 2021 et les suivantes.

Pour 2022, la convention est pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, d'une somme de 102 438 \$ (taxes incluses).

JUSTIFICATION

L'organisme APV poursuit son plan de développement de *La Station*. Ce plan prévoit, entre

autres, la recherche de subventions auprès de diverses instances publiques, l'augmentation de ses revenus autonomes, la poursuite et le développement des activités reliées aux adultes, aux aînés, aux adolescents, aux enfants et aux familles, l'organisation de camps de jours pendant la période de relâche scolaire et la saison estivale ainsi que la diversification des activités culturelles. Ainsi, l'organisme maximise son mandat, assure sa pérennité, accroît graduellement son offre de services aux citoyens et réduit sa dépendance au soutien financier de l'Arrondissement.

Toute correspondance aux fins de la signature du contrat par le contractant ou de la transmission de son exemplaire dûment signé, le cas échéant, devra être adressée à Monsieur Kunthy Chhim, directeur général, au 4609, rue de Verdun, (Qc), H4G 1M6 ainsi qu'à l'adresse de courriel, direction@actionpreventionverdun.org.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Convention de services pour un montant de 102 438 \$ (taxes incluses) pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 :

| | Montant | TPS | TVQ | Total |
|----------------------------------------------------------|--------------|-------------|-------------|--------------|
| Contribution totale, avril 2022 à décembre 2022 (9 mois) | 68 821,92 \$ | 3 341,10 \$ | 6 665,49 \$ | 76 828,50 \$ |

La somme de 76 828.50 \$ (taxes incluses) est disponible au budget de fonctionnement:

| | Montant | TPS | TVQ | Total |
|--------------------------------------------------------|--------------|-------------|-------------|--------------|
| Contribution totale, janvier 2023 à mars 2023 (3 mois) | 22 273,97 \$ | 1 113,70 \$ | 2 221,83 \$ | 25 609,50 \$ |

La somme de 25 609.50 \$ (taxes incluses) est disponible au budget de fonctionnement:

Imputation : Loisirs et événements - Gestion - Activités récréatives - Maison des générations

| | | | | | | | | |
|------|---------|--------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|
| 2436 | 0010000 | 305746 | 07123 | 54506 | 000000 | 000000 | 000000 | 027174 |
|------|---------|--------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|

Le numéro du fournisseur est le 266800.

Cette convention de services sera payée en 3 versements, à la suite de la réception des factures de l'organisme:

Un premier versement de 25 609,50 \$ (taxes incluses) sera versé au moment de la signature de la présente convention;

Un deuxième versement de 51 219 \$ (taxes incluses) sera versé au plus tard 60 jours après la signature de la convention;

Un dernier versement de 25 609,50 \$ (taxes incluses) sera versé au mois de mars 2023.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'autorisation des événements et des activités est conditionnelle à la levée de l'interdiction de rassemblements intérieurs et extérieurs émise par le gouvernement du Québec le 12 mars 2020. Les normes émises par la Direction de la santé publique doivent être respectées si les événements ou les activités ont lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention de services avec l'organisme sans but lucratif *Action Prévention Verdun*.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MICHON
agent (e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2022-03-08



Dossier # : 1229279001

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 22 février au 25 mars 2022. |

Il est recommandé de :
prendre acte du dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour des séances du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 22 février au 25 mars 2022.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-03-29 12:48

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1229279001**

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 22 février au 25 mars 2022. |

CONTENU**CONTEXTE**

Au cours de la période s'étendant du 22 février au 25 mars 2022, le comité exécutif et le conseil municipal ont tenu une séance aux dates suivantes :

- 23 février 2022 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 25 février 2022: séance extraordinaire du comité exécutif;
- 2 mars 2022 : séance extraordinaire du comité exécutif;
- 7 mars 2022: séance extraordinaire du comité exécutif;
- 9 mars 2022 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 11 mars 2022: séance extraordinaire du comité exécutif;
- 16 mars 2022 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 21 mars 2022 : séance extraordinaire du comité exécutif;
- 21 février 2022 : assemblée ordinaire du conseil municipal;
- 25 mars 2022 : séance extraordinaire du comité exécutif;
- 21 mars 2022: assemblée ordinaire du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Dans une volonté de transparence, le conseil d'arrondissement souhaite informer le public, à l'occasion de ses séances ordinaires, des dossiers qui concernent l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour des séances du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 22 février au 25 mars 2022.

JUSTIFICATION

Par ce geste, le conseil vise à informer le public des sujets qui concernent l'arrondissement et qui font l'objet de discussions ou d'une décision par le comité exécutif ou par le conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à *Montréal 2030*, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelles compte tenu de sa nature qui se veut un sujet d'information.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Brigitte ST-ONGE
Agent de bureau

André LAVOIE
c/d ress.hum.& fin. <arr.<60000>>